

XI

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1924

XI

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Défense Nationale et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 486,197,225

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . fr. 61,627,375

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 547,824,600 conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues, sous-pro-

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Landsverdediging en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Landsverdediging voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 486,197,225

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . fr. 61,627,375

Te zamen, op de som van . . . fr. 547,824,600 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De buitendienst gestelde voorwerpen, evenals de afval, de eetbare afval,

duits, etc., provenant du Service de l'Intendance et des Établissements du Service de santé de l'armée, seront vendus par les soins de l'Administration de la Défense Nationale, et les sommes perçues de ce chef viendront en déduction du montant des demandes de fonds, à formuler pour achats d'objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées à divers titres au profit des différents services des corps de troupes et des établissements de la régie militaire.

D'autre part, les sommes que recevront les divers établissements et services de l'armée du chef de fournitures et travaux effectués pour compte des organismes de l'armée ou de la gendarmerie, sont versées au Trésor. Toutefois, la valeur des cessions faites entre établissements et services émergeant au même article budgétaire n'est pas payée; ces cessions font l'objet de « factures d'ordre » ne donnant pas lieu à liquidation.

Certaines fournitures, cessions ou prestations, se rapportant aux besoins courants des services généraux de l'armée émergeant à des articles budgétaires différents, pourront également faire l'objet de « factures d'ordre », sur autorisation expresse du Ministre.

ART. 3.

Le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à contracter deux années avant l'ouverture de l'exercice qui doit supporter la dépense, pour l'achat des cuirs pour chaussures nécessaires à l'armée.

de bijproducten, enz., voortkomende van den Dienst der intendantie en van de Inrichtingen van den Gezondheidsdienst van het leger, dienen door toedoen van het Bestuur van Landsverdediging verkocht, en de uit dien hoofde geïnde sommen moeten afgetrokken worden van de gevraagde sommen voor aankoop van soortgelijke voorwerpen, waren, enz.

Hetzelfde geldt voor de verschillende ontvangsten ten bate van de verschillende diensten der troepenkorpsen en inrichtingen van de militaire regie.

Anderzijds, moeten de sommen, geïnd door verschillende inrichtingen en diensten van het leger uit hoofde van werken en leveringen, gedaan voor rekening van organismen van het leger of der gendarmerie, bij de Schatkist gestort worden. Het bedrag der overlatingen tusschen inrichtingen en diensten, die in hetzelfde begrootingsartikel begrepen zijn, wordt, echter, niet uitbetaald; deze overlatingen worden het voorwerp van « factures d'ordre », die geen aanleiding tot vereffening geven.

Sommige leveringen, overlatingen of verstrekkingen, betrekkelijk de gewone behoeften der algemeene diensten van het leger, die in verschillende begrootingsartikelen begrepen zijn, kunnen, eveneens, bij uitdrukkelijke toestemming van den Minister, het voorwerp zijn van « factures d'ordre ».

ART. 3.

De Minister van Landsverdediging is gemachtigd twee jaar vóór het dienstjaar waarop de uitgave moet aangerekend worden, overeenkomsten te sluiten voor den aankoop van het schoenleder ten behoeve van het leger.

ART. 4.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement et, le cas échéant, pour la nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1924, d'après les bases ci-après :

I. — *Logement.*

Pour les troupes installées en cantonnement ordinaire :

1° Par logement d'officier général et par nuit : 3 francs ;

Par logement d'officier supérieur et par nuit : 2 francs ;

Par logement d'officier subalterne et par nuit : 1 franc ;

Lorsque la troupe est cantonnée d'une façon durable, les indemnités sont réduites de moitié à partir du quatrième jour ;

2° Par lit de sous-officier et soldat et par nuit : 20 centimes ;

Pour les troupes installées en cantonnement-abri :

1° La paille de couchage étant fournie par l'Administration militaire, par homme et par nuit : 5 centimes ;

2° La paille de couchage étant fournie par l'habitant :

a) Par homme pour la première nuit : 30 centimes ;

b) Pour les nuits suivantes jusqu'à renouvellement de la paille : 5 centimes.

II. — *Nourriture.*

Pour les officiers, d'après les prix usuels dans les localités ;

Pour les sous-officiers et soldats, par jour : 4 francs 50 centimes.

ART. 4.

De aan de inwoners te betalen vergoedingen voor het inkwartieren en, desgevallend, voor de voeding der officieren, onder-officiieren en soldaten, zijn voor het dienstjaar 1924 naar de volgende grondprijzen vastgesteld :

I. — *Inkwartiering.*

Voor de met gewoon kantonnement ingekwartierde troepen :

1° Per opperofficier-logement en per nacht : 3 frank ;

Per hoofdofficier-logement en per nacht : 2 frank ;

Per lagerofficier-logement en per nacht : 1 frank ;

Wanneer de troep op blijvende wijze gekantonneerd is, worden de vergoedingen van den vierden dag af met de helft verminderd ;

2° Per onder-officier- en soldatenbed en per nacht : 20 centiem ;

Voor de met schuilkantonnement ingekwartierde troepen :

1° Het slaapstroo door het Militair-beheer geleverd zijnde, per man en per nacht : 5 centiem ;

2° Het slaapstroo door den inwoner geleverd zijnde :

a) Per man voor den eerste nacht : 30 centiem ;

b) Voor de volgende nachten en tot dat het stroo vernieuwd wordt : 5 centiem.

II. — *Voeding.*

Voor de officieren, volgens de gewone prijzen in de lokaliteit ;

Voor de onder-officiieren en soldaten per dag : 4 frank 50 centiem.

ART. 5.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux, mulets ou autres animaux, auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces animaux.

ART. 6.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du Mémorial administratif.

ART. 7.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 8.

En cas de mobilisation, l'imputation des dépenses relatives à la Gendarmerie se fait à charge du Budget de la Défense Nationale sur les articles dont l'objet correspond à la nature de la dépense envisagée.

Le compte général des dépenses est rendu par le Budget de la Défense Nationale.

ART. 5.

De inwoners die moeten voorzien in de stalling der paarden, muilezels of andere dieren, hebben, als vergoeding, recht op den mest dezer dieren.

ART. 6.

Het door de gemeenten geleverd paardenvoeder wordt hun betaald op voet der laatste driemaandelijkse prijzen van het voederbeheer van het leger, opgevoerd met 10 t. h.

Deze prijzen worden alle drie maanden ter kennis van het publiek gebracht door het Bestuurlijk Memoriaal.

ART. 7.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuld-eischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

ART. 8.

Ingeval van mobilisatie, worden de uitgaven betrekkelijk de Gendarmerie ten laste der Begrooting van Landsverdediging aangerekend op de artikelen waarvan het voorwerp overeenstemt met den aard der beschouwde uitgave.

Het algemeen verslag over de uitgaven wordt gedaan in de Begrooting van Landsverdediging.

ART. 9.

Par dérogation à l'article 20 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à procéder, vis-à-vis de Gouvernements étrangers, au paiement ou au versement, à titre de provision, de sommes réclamées par ces Gouvernements préalablement à l'exécution des commandes de certaines catégories de matériels et munitions indispensables aux besoins de l'armée.

ART. 10.

La présente loi sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1924.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.

ART. 9.

In afwijking van artikel 20 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatsrekenplichtigheid, mag de Minister van Landsverdediging aan vreemde Regeeringen die sommen uitbetalen of storten, welke die Regeeringen zouden eischen, bij voorraad, voor de uitvoering van bestellingen van sommige categoriën materieel en munitie, onmisbaar voor 's legers behoeften.

ART. 10.

Deze wet gaat in op datum van 1 Januari 1924.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landsverdediging,

P. FORTHOMME.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
POUR L'EXERCICE 1924.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 18,000 »	53,000 »
2	Traitements et indemnités diverses du personnel civil	3,224,280 »
3	Traitements et indemnités des agents de l'administration des chemins de fer, mis à la disposition de l'État-Major de l'armée, 4 ^e section. (Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer)	26,072 »
4	Participation du Département dans les frais des cours de flamand, de français et de sténographie flamande pour fonctionnaires et employés des différents départements ministériels.	15,000 »
5	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale (cabinet du Ministre).	8,000 »
6	Matériel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 48 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,250,000 »
7	Bibliothèque du Ministère de la Défense nationale	395,000 »
8	Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée	89,750 »
9	Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation	108,000 »
10	Institut cartographique militaire. — Personnel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 48 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,930,100 »
11	Institut cartographique militaire — Matériel et acquisitions	1,690,000 »
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.		
12	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes.	189,272,183 »
13	Rémunération de milice attribuée aux familles des volontaires de carrière non rengagés, engagés depuis l'armistice jusqu'au 14 août 1920 (articles 27, 28 et 40 de l'Arrêté royal du 31 août 1920 pris en exécution de la loi du 10 août 1920)	400,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING
VOOR HET DIENSTJAAR 1924.**

<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p align="center">EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p align="center">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p align="center">HOOFDBEHEER.</p> <p>a) Jaarwedde van den Minister.</p> <p>b) Kosten van vertoon.</p> <p>Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel.</p> <p>Jaarwedden en vergoedingen der agenten van het beheer van spoorwegen, ter beschikking gesteld van den Legerstaf, 4^e sectie (Militaire afvaardiging bij den Minister van Spoorwegen.)</p> <p>Aandeel van het Departement in de kosten voor de leergangen in vlaamsch, fransch en in vlaamsch snelschrift voor ambtenaren en beambten der verschillende ministerieele departementen.</p> <p>Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging. (Kabinet van den Minister.)</p> <p>8,789,202 » Materieel</p> <p>(Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel).</p> <p>Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging</p> <p>Bestuur der militaire inlichtingen. — Personeel van den photographischen en cinematographischen dienst van 't leger.</p> <p>Bestuur der militaire inlichtingen. — Exploitatie-kosten.</p> <p>Militair landkaartinstituut. — Personeel</p> <p>(Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel).</p> <p>Militair landkaartinstituut. — Materieel en aankopen</p> <p align="center">HOOFDSTUK II.</p> <p align="center">JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN; JAARWEDDEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN DER TROEPEN.</p> <p>Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen.</p> <p>489,672,183 » Militievergoeding aan de familie der niet opnieuwdienende beroepsvrijwilligers, in dienst getreden sedert den wapenstilstand tot den 14 Augustus 1920 (artikelen 27, 28 en 40 van het Koninklijk Besluit van 31 Augustus 1920, genomen ter uitvoering van de wet van 10 Augustus 1920).</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">2</p> <p align="center">3</p> <p align="center">4</p> <p align="center">5</p> <p align="center">6</p> <p align="center">7</p> <p align="center">8</p> <p align="center">9</p> <p align="center">10</p> <p align="center">11</p> <p align="center">12</p> <p align="center">13</p>

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
14	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	12,357,000 »
15	Traitements des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; salaires et indemnités des ouvriers (civils militarisés et permanents, temporaires et militaires placés sans allocations militaires, ouvrières, etc.)	2,256,077 »
CHAPITRE IV.		
ACADÉMIE MILITAIRE.		
16	École militaire. — Personnel	1,338,800 »
17	École militaire. — Dépenses d'administration	357,900 »
18	École de guerre. — Personnel	161,790 »
19	École de guerre. — Dépenses d'administration.	24,000 »
20	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	20 000 »
21	Musée royal de l'armée. — Personnel	130,950 »
22	Musée royal de l'armée. — Dépenses d'administration.	32,000 »
CHAPITRE V.		
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.		
23	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie	20,163,567 »
24	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.)	27,594,850 »
25	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements du charroi automobile.	1,145,493 »
26	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile	4,186,700 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK III.		
MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTBEKEN.		
14,613,077 »	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsnij-bereidkundige diensten.	14
	Jaarwedde der gasthuisnonnen; jaarwedde en vergoedingen der ziekenverpleegsters; loonen en vergoedingen der werklieden (gemilitariseerde burgerlijke vaste, voorloopige en militaire behienden zondere militaire toekeningen, werkvrouwen, enz.)	15
HOOFDSTUK IV.		
MILITAIRE ACADEMIE.		
2,065,440 »	Militaire School — Personeel	16
	Militaire School. — Beheerkosten	17
	Krijgsschool. — Personeel	18
	Krijgsschool. — Beheerkosten	19
	Onkosten voor teergangen ten behoeve der candidaten officieren van administratie, kleeding, rekendienst en intendantie.	20
	Koninklijk Museum van het leger. — Personeel	21
	Koninklijk Museum van het leger. — Beheerkosten	22
HOOFDSTUK V.		
BRWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER.		
53,090,610 »	Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekeningen der inrichtingen, technische diensten en artillerie-parken.	23
	Allerlei benoedigdheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen, technische diensten en -parken (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.).	24
	Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel, met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekeningen der inrichtingen van den auto-trein.	25
	Allerlei benoedigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein.	26

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI		
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.		
27	Bâtiments et constructions militaires — Personnel	5,122,545 »
28	Service des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe	10,850,000 »
CHAPITRE VII.		
SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.		
29	Services techniques du génie. — Personnel	974,208 »
30	Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.)	2,461,000 »
CHAPITRE VIII.		
AÉRONAUTIQUE.		
31	Aéronautique militaire. — Personnel	1,320,000 »
32	Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature, frais généraux et écoles civiles	18,500,000 »
33	Administration de l'aéronautique. — Personnel	995,654 »
34	Administration de l'aéronautique — Matériel, approvisionnements, primes, subsides, travaux d'aménagement	6,697,000 »
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
35	Nourriture des troupes. — Fourrages	97,976,000 »
36	Service du couchage. — Personnel	1,465,200 »
37	Service du couchage.	3,165,000 »
38	Habillement des troupes. — Personnel	1,806,936 »
39	Habillement des troupes.	32,444,000 »
40	Combustibles	2,100,000 »
41	Service vétérinaire et des remotes de l'armée. — Achat de chevaux, achat et entretien de matériel (matériel de campagne, de laboratoire, etc)	3,712,500 »

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK VI.		
MILITAIRE GEBOUWEN EN BOUWERKEN.		
15,972,545 »	Militaire gebouwen en bouwwerken. — Personeel	27
	Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken. — Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep.	28
HOOFDSTUK VII.		
TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.		
3,435,208 »	Technische diensten der genie. — Personeel	29
	Technische diensten der genie. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz)	30
HOOFDSTUK VIII.		
LUCHTVAARTWEZEN.		
27,512,654 »	Militair luchtvaartwezen. — Personeel	31
	Militair luchtvaartwezen. — Allerlei benodigdheden, algemeene onkosten en burgerlijke scholen.	32
	Beheer van het Luchtvaartwezen. — Personeel	33
	Beheer van het Luchtvaartwezen. — Materieel, bevoorrading, premieën, toelagen, inrichtingswerken.	34
HOOFDSTUK IX.		
VOEDING DER TROEPEN, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.		
142,669,636 »	Voeding der troepen. — Voeder	35
	Dienst van 't beddegoed. — Personeel	36
	Dienst van 't beddegoed	37
	Kleeding der troepen. — Personeel	38
	Kleeding der troepen	39
	Brandstoffen	40
	Dienst der paardenartsen en remonte-dienst van 't leger. — Aankoop van paarden, aankoop en onderhoud van materieel (veldmaterieel, laboratorium-materieel, enz)	41

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE X.		
TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.		
42	Transports	11,235,000 »
43	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.	2,983,000 »
44	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.	481 100 »
CHAPITRE XI.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
45	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, et indemnités tenant lieu de pension (y compris les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Credit non limitatif</i>)	5,032,500 »
46	Secours et subsides	723,000 »
47	Rentes et capitaux à allouer en 1924, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1924 (<i>Credit non limitatif</i>)	100,000 »
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
48	Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel	554,745 »
49	Détachement de torpilleurs et marins — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	3,836,500 »
50	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	1,569,730 »
51	Traitements, salaires et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	731,982 »
52	Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne	298,000 »
53	Divers et imprévus	834,113 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.		fr

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK X.		
VERVOER- REIS- EN VERBUISKOSTEN.		
	Vervoer	42
14,699,100 »	Reis- verhuis- vertoon- en zendingskosten	43
	Veld-poorwegen- sectie in het Rijnland	44
HOOFDSTUK XI.		
PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.		
	Pensioenen, toekenningen en verhooging van deze toekenningen, en als pensioen geldende vergoedingen (met inbegrip van de eerste termijnen van pensioenen, toekenningen en als pensioen geldende vergoedingen, die ingaan in 1924 of vóór den 1 ^o Januari van hetzelfde jaar) (<i>Onbepaald crediet</i> .)	45
5,855,500 »	Hulpgelden en toelagen	46
	Renten en kapitalen toe te kennen in 1924, aan de burgerlijke agenten der inrichtingen en diensten van het leger, slachtoffers van arbeidsongevalen, of aan hunne rechtbehebbers, met inbegrip van de renten en hoofdsommen met ingang vóór 1 Januari 1924 (<i>Onbepaald crediet</i> .)	47
HOOFDSTUK XII		
ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
	Detachement torpedisten en zeesoldaten. — Personeel	48
	Detachement torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten	49
7,822,070 »	Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden	50
	Welden, loonen en vergoedingen van het personeel van den toezichtdienst op de kazernesgebouwen bij het bezettingsleger	51
	Uitgaven van de Intergeallieerde Commissie voor de scheepvaart te velde	52
	Allerlei en onvoorziene uitgaven.	53
486,197,225 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
4	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (<i>crédit non limitatif</i>).	24,474,205 »
55	Liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge de fonds de remploi supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre	7,700,000 »
<i>Dépenses suites e guerre.</i>		
<i>Administration centr e.</i>		
56	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire	1,405,780 »
57	Suppléments de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.	20,000 »
58	Matériel des organismes temporaires	280,000 »
<i>Officiers et troupes.</i>		
59	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 6 septembre 1919	1,344,500 »
60	Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe	344,000 »
61	Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-maîtres et autres services administratifs (Dépôt des invalides de guerre, commandement des Centres de l'arrière, etc.)	701,890 »
<i>Hôpitaux et pharmacies militaires.</i>		
62	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique, etc.	1,053,000 »

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>TWEEDE SECTIE.</p> <p>UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p>HOOFDSTUK XIII.</p> <p>ALLERLEI DIENSTEN.</p>	
	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag (<i>onbepaald credit</i>)	54
	Vereffening van verbintenissen bestaande op 31 December 1925 ten laste van zekere wederbelegging fondsen vervallen van de Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven voor order.	55
	<i>Uitgaven oorlogsgevolgen.</i>	
	Hoofdbeheer.	
	Wedden en vergoedingen aan het tijdelijk burgerlijk personeel	56
	Bijwedde voor het waarnemen van een hogere betrekking en vergoedingen voor overwerk aan ambtenaars en beambten van het Hoofdbeheer.	57
	Materieel der tijdelijke diensten	58
	Officieren en troepen.	
	Wedden en vergoedingen aan de in dienst behouden gepensioneerde officieren, die het voordeel genieten van het Koninklijk besluit van 16 September 1919.	59
	Wedden, vergoedingen en hospitaalsoldij aan de loontrekkende en bezoldigde oorlogszieke of gekwetste militairen onder behandeling in het militair hospitaal van Woluwe.	60
	Loonen aan het tijdelijk personeel van de bureelen der kwartiermeesters en andere bebediensten (Depot voor oorlogsinvaliden, commando der centrums achter 't front, enz.).	61
61,627,375 »	Militaire hospitaal en apotheken.	
	Voeding en kleeding van de zieken; onderhoud der inrichtingen; geneesheerkundige en artsenslijbereidkundige diensten, enz.	62

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
63	Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements et parcs d'artillerie	6,747,000 »
	Transports.	
64	Transports de parents ou de personnes déléguées pour assister aux exhumations des corps; transport de ces corps; transport d'invalides appelés devant des Commissions de contre-visite, etc.	300,000 »
	Pensions.	
65	Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924, ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Credit non limitatif.</i>)	12,491,000 »
	Dépenses diverses.	
66	Achat de décorations et brevets	200,000 »
67	Service des sépultures militaires	3,902,000 »
68	Réquisition de véhicules automobiles	700 000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

P. FORTHOMME.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING - VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Bewapening, trein en paardentuig van het leger.	
	Bewapening, trein en paardentuig van 't leger. — Wedden, loonen en vergoedingen aan het burgerlijk personeel met wedde of werkloon, en aan het militair personeel zonder militaire toekenningen der artillerie-inrichtingen en parken.	63
	Vervoer.	
	Vervoer van bloedverwanten of personen die afgevaardigd worden om de lijkontgravingen bij te wonen; vervoer dezer lijken, vervoer van invaliden die vóór Commissies van tegenonderzoek moeten verschijnen, enz.	64
	Pensioenen.	
	Pensioenen voor dienstjaren en nationale orde's naar aanleiding van den oorlog (met inbegrip van de eerste pensioentermijnen met ingang in 1924, of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar) (<i>Onbepaald crediet</i>)	65
	Allerlei uitgaven.	
	Aankoop van eresteekens en brevetten	66
	Dienst der militaire grafsteden.	67
	Opeiseling van autovoertuigen.	68
547,824,600 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landsverdediging,

P. FORTHOMME.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(920)

XI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1924

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE PREMIER.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	a.	Traitement du Ministre	fr.	35,000	»
	b.	Frais de représentation		18,000	»
Traitements et indemnités diverses du personnel civil :					
	a.	Traitements et indemnités diverses des fonctionnaires, employés et gens de service	fr.	2,831,080	»
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements maximum et minimum.	MONTANT		TOTALS.
			des traitements.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	
1	Secrétaire général	22,500 »	22,500 »	4,400 »	26,900 »
1	Inspecteur général de l'administration de l'armée	22,500 »	22,500 »	»	22,500 »
3	Directeurs généraux	21,000 » 19,000 »	61,000 »	»	61,000 »
7	Directeurs	17,000 » 15,000 »	106,400 »	»	106,400 »
1	Directeur-secrétaire du Cabinet du Ministre	17,000 » 15,000 »	15,000 »	»	15,000 »
15	Sous-directeurs	13,000 » 11,500 »	179,000 »	»	179,000 »
20	Chefs de bureau	11,000 » 9,500 »	201,250 »	1,000 »	202,250 »
26	Sous-chefs de bureau	9,000 » 8,000 »	228,250 »	9,000 »	237,250 »
109	Commis rédacteurs et sténo-dactylo- graphes	7,700 » 4,100 »	573,000 »	1,800 »	574,800 »
181	Commis d'ordre et dactylographes	7,300 » 3,700 »	790,850 »	6,650 »	797,500 »
24	Traducteurs	11,000 » 4,100 »	155,950 »	»	155,950 »
11	Fonctionnaires : 1 principal et 10 de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classes	16,000 » 8,000 »	113,750 »	»	113,750 »
75	Gens de service	»	351,780 »	600 »	352,380 »
474			TOTAL . . . fr.		2,844,680 »
	A déduire :				
	1/2 % pour médicaments (approximativement)				13,600 »
			A REPORTER . . . fr.		2,831,080 »
			A REPORTER . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000 »	50,000 »	3,000 »	»	ART. 1. — Les frais de représentation des Ministres ont été augmentés d'une somme annuelle de 9,000 francs, en compensation de la suppression de leur automobile. Pour 1925, cette augmentation a été accordée à partir du 1 ^{er} mai, soit une dépense de 6,000 francs; le crédit doit être augmenté à concurrence de la différence.
3,224,280 »	3,272,525 »	»	48,245 »	ART. 2. — Diminution provenant de la réduction du personnel, malgré l'augmentation de l'indemnité familiale.
3,277,280 »	3,322,525 »	3,000 »	48,245 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
			REPORT . . . fr. 2,831,080 »
	<i>b.</i>	Indemnité de résidence	248,040 »
	<i>c.</i>	Indemnité familiale	94,062 »
	<i>d.</i>	Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité	40,000 »
	<i>e.</i>	Indemnité de résidence des fonctionnaires et employés en disponibilité	5,000 »
	<i>f.</i>	Indemnité familiale id. id. id.	1,098 »
	<i>g.</i>	Indemnités aux veuves des agents décédés	5,000 »
		TOTAL	3,224,280 »
		Traitements et indemnités des agents de l'Administration des Chemins de fer mis à la disposition de l'Etat-Major de l'armée, 4 ^e section. (Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer.) :	
		1 ingénieur fr.	9,900 »
		1 commis	7,600 »
3		1 dessinateur	5,800 »
		3	23,300 »
		Indemnité de résidence	2,040 »
		Indemnité familiale	732 »
		TOTAL	26,072 »
4		Participation du Département dans les frais des cours de flamand, de français et de sténographie flamande pour fonctionnaires et employés des différents départements ministériels.	
5		Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale (Cabinet du Ministre.)	
		Matériel :	
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)	
	<i>a.</i>	Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impressions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes rattachés à l'administration centrale fr.	614,300 »
	<i>b.</i>	Salaires et indemnités des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnité aux circuleurs et aux chauffeurs, etc. :	
		65 nettoyeuses pendant 300 jours fr.	117,000 »
6		16 hommes de peine pendant 300 jours	50,400 »
		17 hommes de peine pendant 175 jours (saison d'hiver)	29,750 »
		Indemnités diverses aux circuleurs et aux chauffeurs	7,000 »
	98	Salaires et indemnités imprévues d'hommes de peine supplémentaires à recruter éventuellement à la Bourse du Travail; nettoyeuses supplémentaires, etc.	5,176 »
		Indemnité de résidence	15,550 »
		Indemnité familiale	5,124 »
		230,000 »	260,000 »
	<i>c.</i>	Éclairage et chauffage	260,000 »
	<i>d.</i>	Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc.	145,500 »
		A REPORTER	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
3,277,280 »	3,322,525 »	3,000 »	48,245 »	
26,072 »	»	26,072 »	»	ART. 5 (nouveau). — Cette dépense était comprise, en 1923, dans le crédit de l'article 115 du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires : (Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation).
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	ART. 4. — Quote-part fixée pour 1924.
8,000 »	10,200 »	»	2,200 »	ART. 5. — La différence en moins provient de la diminution du nombre de sous-officiers attachés au Cabinet du Ministre.
1,250,000 »	1,350,000 »	»	100,000 »	ART. 6. — La différence en moins provient de la diminution du nombre des locaux et de la réduction du personnel.
4,576,352 »	4,702,725 »	29,072 »	155,445 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT.	fr.
7	.	Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale :		
		Alimentation de la Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale. Impression des règlements et instructions militaires. du Journal militaire officiel, du Bulletin d'information des officiers de réserve, des catalogues et des listes d'acquisition; menues dépenses. Acquisitions de publications pour les services de l'administration centrale. Alimentation en ouvrages des bibliothèques de garnison des officiers et de la troupe		
		Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée :		
	a.	Personnel :		
		1 Chef de laboratoire fr.	7,000	»
8		14 Techniciens	63,600	»
		1 Comptable	4,700	»
		16	75,300	»
	b.	Indemnité de résidence	9,320	»
	c.	Indemnité familiale	5,124	»
		TOTAL . . . fr.	89,744	»
		Soit, en chiffres ronds.	89,750	»
		Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation :		
	a.	Service photographique de l'armée. — Produits et matériel fr.	10,000	»
9	b.	Service cinématographique de l'armée. — Produits et matériel	45,000	»
	c.	Dépouillement de la presse	3,000	»
	d.	Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation. — Produits et matériel	50,000	»
			A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,576,352 »	4,702,725 »	29,072 »	155,445 »	
395,000 »	395,000 »	»	»	
89,750 »	92,760 »	»	3 010 .	ART. 8. — Crédit mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924.
108,000 »	167,500 »	»	59,500 »	ART. 9. — Crédit mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924. On évalue à 90,000 francs la recette que procureront au Trésor, en 1924, les services photographique et cinématographique de l'armée et le service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.
5,169,102 »	5,357,985 »	29,072 »	217,955 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		Institut cartographique militaire. — Personnel :			REPORT . . . fr.
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 13 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)			
a.		Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et salaire des ouvriers . fr.			1,631,370 10
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements et salaires (maximum et minimum).	MONTANT		TOTAUX.
			des traitements et salaires.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	
	<i>Personnel administratif :</i>				
1	Secrétaire comptable	13,000 »	13,000 »	»	13,000 »
1	Commis-rédacteur	7,300 »	7,300 »	»	7,300 »
2	Commis d'ordre	7,300 » 4,300 »	41,600 »	»	41,600 »
9	Employés non pourvus d'une nomina- tion, recrutés par suite d'extension de service	4,700 » 4,200 »	41,500 »	100 »	41,600 »
1	Sténo-dactylographe	4,500 »	4,500 »	»	4,500 »
4	Dactylographes	4,300 » 4,000 »	16,300 »	»	16,300 »
2	Dactylographes temporaires	4,200 »	8,400 »	»	8,400 »
9	Huissiers	5,600 »	50,400 »	»	50,400 »
	<i>Fonctionnaires et employés :</i>				
6	Maitres dessinateurs cartographes	9,500 » 9,000 »	55,000 »	750 »	55,750 »
2	Maitres-graveurs	9,000 »	18,000 »	500 »	18,500 »
54	Dessinateurs cartographes, graveurs et dessinateurs-lithographes	8,900 » 2,450 »	317,221 50	2,380 »	319,601 50
1	Chef de bureau de calcul	14,150 »	14,150 »	»	14,150 »
1	Sous-chef de bureau de calcul	9,000 »	9,000 »	250 »	9,250 »
1	Chef des ateliers de photographie	7,400 »	7,400 »	»	7,400 »
2	Photographes permanents	8,500 » 5,300 »	13,800 »	400 »	14,200 »
1	Relieur chef colleur	6,900 »	6,900 »	»	6,900 »
4	Imprimeurs permanents	9,000 » 7,500 »	33,520 »	150 »	33,670 »
1	Chef ponceur	6,050 »	6,050 »	»	6,050 »
102	A REPORTER . . . fr.				638,571 50
				A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,169,402 »	5,357,985 »	29,072 »	217,955 »	
5,169,402 »	5,357,985 »	29,072 »	217,955 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NOMBRE d'agents.	EMPLOIS.	Traitements et salaires (maximum et minimum).	MONTANT		TOTAUX.
			des traitements et salaires.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	
					REPORT . . . fr.
102	REPORT . . . fr.	»	»	»	638,571 50
8	Topographes-reviseurs	6,400 »	51,200 »	»	51,200 »
4	Topographes non pourvus d'une nomi- nation	6,000 »	24,000 »	»	24,000 »
6	Collationneurs	4,900 » 4,500 »	28,600 »	200 »	28,800 »
4	Calculateurs	4,900 » 4,500 »	19,200 »	200 »	19,400 »
2	Calculateurs non pourvus d'une nomi- nation	4,500 »	9,000 »	»	9,000 »
	<i>Personnel civil militarisé :</i>				
23	Agents	7,020 » 4,980 »	126,020 »	»	126,020 »
	<i>Militaires placés sans allocations militaires :</i>				
1	Ouvrier de précision	6,364 80	6,364 80	»	6,364 80
8	Ouvriers spécialisés	8,530 10 5,875 20	55,531 45	3,380 »	58,911 45
3	Premiers ouvriers	6,486 » 5,630 40	17,870 40	147 »	18,017 40
21	Ouvriers qualifiés	5,385 60 4,259 50	93,868 95	10,280 »	104,148 95
1	Journalier ou manœuvre spécialisé .	4,000 »	4,000 »	490 »	4,490 »
7	Journaliers ou manœuvres non spécia- lisés	6,642 » 3,549 60	28,337 40	612 »	28,949 40
	<i>Personnel de l'imprimerie typographique :</i>				
1	Directeur	8,200 »	8,200 »	»	8,200 »
	BARÈME GOUVERNEMENTAL :				
7	Ouvriers qualifiés	5,446 20 4,161 60	33,340 80	3,425 »	36,765 80
2	Manœuvres spécialisés	3,549 60	7,099 20	980 »	8,079 20
2	Manœuvres non spécialisés	3,248 90 3,111 90	6,360 80	»	6,360 80
202	A REPORTER . . . fr.				4,177,279 30
					A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,169,102 »	5,387,985 »	29,072 »	217,955 »	
1,930,100 »	1,267,700 »	662,400 »	»	ART. 10. — Cette majoration provient, en ordre principal, de ce que la dépense pour salaires du personnel de l'imprimerie typographique, qui, en 1923, tombait à charge de l'article 144 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre : <i>Service de l'Institut cartographique militaire</i> (article supprimé) a été rattachée au présent article.
7,099,202 »	6,625,685 »	691,472 »	217,955 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				TOTALS.
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements et salaires (maximum et minimum).	MONTANT des traitements et salaires.	
						REPORT. fr.
202			REPORT. fr.			1,177,279 30
			BARÈME RÉGIONAL :			
1			10,010 30	10,010 50	»	10,010 50
29			8,285 60 7,332 »	218,693 40	6,000 »	224,693 40
17			6,205 60 4,193 80	97,025 40	3,500 »	100,525 40
3			3,870 30 4,499 »	15,381 60	600 »	15,981 60
3			3,856 30 873 60	7,459 90	600 »	8,059 90
255						100,000 »
						1,636,550 10
						A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement) 5,180 »
						RESTE. fr. 1,631,370 10
b.						Indemnité de résidence 108,440 »
c.						Indemnité familiale 44,286 »
d.						Indemnité spéciale de séjour à deux agents détachés à l'armée d'occupation 7,320 »
e.						Indemnités pour travaux sur le terrain 125,000 »
f.						Haute-paie pour décoration militaire (art. 4) et indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires. 13,619 40
						1,930,035 50
						Soit, en chiffres ronds. fr. 1,930,100 »
			Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions :			
11	a.		Achat d'instruments topographiques et géodésiques. Construction et entretien de signaux géodésiques fr.			40,000 »
	b.		Imprimerie typographique			1,500,000 »
	c.		Imprimerie lithographique			100,000 »
	d.		Entretien des bâtiments et du mobilier			50,000 »
						TOTAL DU CHAPITRE I. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,099,202 »	6,625,685 »	691,472 »	217,955 »	
1,690,000 »	100,000 »	1,590,000 »	»	
8,789,202 »	6,725,685 »	2,281,472 »	217,955 »	
AUGMENTATION. fr.		2,063,517 »		

ART. 11. — La majoration provient de la suppression du fonds de remploi faisant l'objet de l'article 144 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923 : *Service de l'Institut cartographique militaire*. Les recettes qui alimentaient le fonds supprimé seront versées aux Voies et Moyens. Ces recettes sont évaluées pour 1924 à 2,000,000 de francs.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.		
Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes :		
a.		Traitements et indemnités des officiers et assimilés. fr. 78,954,915 »
b.		Traitements, solde et indemnités des militaires de rang subalterne 402,055,431 »
c.		Indemnités des aumôniers et des prêtres agréés. 605,000 »
d.		Logement avec ou sans nourriture 1,000,000 »
e.		Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque :
		<i>Service de l'administration :</i>
		1° Frais de bureau :
		Indemnités fixes de bureau fr. 1,000,000 »
		Liquidation sur factures des dépenses de bureau des autorités ne bénéficiant pas d'indemnités fixes 400,000 »
		Chauffage des bureaux. 625,000 »
		Éclairage des bureaux non installés dans des bâtiments militaires. 40,000 »
		2° Dépenses diverses prévues par le règlement sur l'administration des corps de troupe 240,000 »
		<i>Service de l'instruction :</i>
		Enseignement dans les écoles fr. 55,000 »
		Cours particuliers, cours du soir, cours d'illettrés, cours de chant 100,000 »
		Indemnités pour prix de tir, etc. 125,000 »
		instruction des pionniers, coût des chaînes métriques, fournitures de bureau d'ordre technique, etc. 30,000 »
		Dépenses d'ordre général et imprévus
		Achat de matériel didactique pour les corps et certaines écoles. Imprévus relatifs à l'instruction 50,000 »
		<i>Service de la bibliothèque :</i>
		Dépenses d'administration fr. 17,500 »
		Chauffage des bibliothèques 20,500 »
		<i>Service de l'éducation physique :</i>
f.		Institut militaire d'éducation physique fr. 100,366 »
		Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps, les établissements d'instruction et les camps
		Entretien de ces équipements et du matériel
		Frais d'organisation et de déplacement pour épreuves à l'intérieur des corps et des divisions et à l'étranger 741,771 »
		Frais d'administration résultant de la pratique de l'éducation physique
		Frais d'enseignement de la natation
		A REPORTER. fr. 486,130,483 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
189,272,183	182,992,880	6,279,303	»	<p>ART. 12. — Voir aux annexes les développements des littéras a, b, f, i, j, k et l.</p> <p>La majoration provient, en ordre principal :</p> <p>1° Des augmentations normales de traitement et du passage dans la catégorie des appointés des militaires de rang subalterne soldés comptant trois années de service;</p> <p>2° De l'augmentation du taux de l'indemnité familiale;</p> <p>3° Du rattachement au présent article des indemnités spéciales et suppléments de solde du personnel militaire du détachement de torpilleurs et marins (y compris celui de la Flotille du Rhin), qui, en 1923, étaient prévus à l'article 46). (Détachement de torpilleurs et marins. Personnel).</p> <p>4° De ce que les dépenses pour grosses réparations des bâtiments des écoles d'armes qui, en 1923, étaient prévues à l'article relatif au service des bâtiments et constructions militaires, bâtiments à l'usage des services de troupe, ont été rattachées au littéra j.</p>
189,272,183	182,992,880	6,279,303	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA les dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
			REPORT fr. 186,130,483 »
	g.	Service des écuries. Service du chenil	50,000 »
	h.	Service de la musique	50,000 »
	i.	Dépenses relatives aux écoles des pupilles de l'armée	2,339,200 »
	j.	Dépenses relatives aux écoles d'armes	655,000 »
	k.	Dépenses relatives à l'école des troupes du service de santé	40,000 »
	l.	Dépenses relatives à l'école des sous-lieutenants de réserve des services adminis- tratifs	7,500 »
		TOTAL	fr 189,272,183 »
13		Rénumération de milice attribuée aux familles des volontaires de carrière non rengagés, engagés depuis l'armistice jusqu'au 14 août 1920 (Art. 27, 28 et 40 de l'arrêté royal du 31 août 1920 pris en exécution de la loi du 10 août 1920).	
		TOTAL DU CHAPITRE II.	fr.
CHAPITRE III.			
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.			
Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirur- gical et pharmaceutique :			
	a.	Frais d'hospitalisation des sous-officiers, caporaux et soldats, y compris les frais d'hospitalisation des militaires soignés dans les hospices civils, au sanatorium pour tuberculeux à Montana (Suisse), etc.	fr. 2,237,000 »
	b.	Frais d'inhumation et du culte dans les hôpitaux militaires	55,000 »
	c.	Entretien locatif, eau, gaz, chauffage, etc.	1,620,000 »
14	d.	Achat de matériel et d'objets de couchage, d'habillement, etc.	345,000 »
	e.	Services médico-chirurgical et pharmaceutique (Achat de médicaments, d'objets de pansements, de chirurgie, etc; soins donnés aux ayants-droit par des médecins civils et militaires, médicaments fournis par des pharmaciens civils, achat d'appareils de prothèse, etc.)	7,380,000 »
	f.	Laboratoire des gaz de combat et indemnités à allouer éventuellement au personnel technique.	50,000 »
	g.	Gros entretien, constructions et améliorations, etc. des bâtiments	650,000 »
Traitements des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; salaires et indemnités des ouvriers (civils militarisés et permanents, temporaires et militaires placés sans allocations militaires, ouvrières, etc.):			
	a.	Traitements et salaires :	
		148 sœurs hospitalières fr	444,000 »
		403 infirmières	573,450 »
		1 chef d'atelier	11,730 25
		3 contremaîtres	28,080 »
		150 ouvriers	601,700 »
15		135 ouvrières	372,989 75
		540	2,031,950 »
		A déduire 1/2 % pour médicaments (approximativement)	9,547 »
		RESTE.	fr. 2,022,403 »
	b.	Indemnité de résidence	111,970 »
		A REPORTER	fr. 2,134,373- »
		A REPORTER	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
189,272,183	182,992,880	6,279,303	»	
400,000	»	400,000	»	<p>Art. 15 (nouveau). — Ce poste, pour lequel un crédit de 2,500,000 francs était prévu à l'article 29 du Budget ordinaire de la Dette publique pour l'exercice 1923, est rattaché au présent budget ensuite d'un accord intervenu entre le Département des Finances et celui de la Défense Nationale, la liquidation de la rémunération dont il s'agit se faisant, à partir du 1^{er} janvier 1924, à l'intervention des capitaines quartiers-maitres.</p> <p>Par suite de résiliations d'engagements, d'envois en congé illimité anticipatifs et surtout du passage d'un grand nombre de volontaires de carrière dans la catégorie des militaires appointés, une somme de 400,000 francs est jugée suffisante pour faire face aux dépenses prévues en 1924.</p>
189,672,183	182,992,880	6,679,303	»	
AUGMENTATION . . . fr.		6,679,303		
12,357,000	7,920,000	4,437,000	»	<p>Art. 14. — La majoration provient :</p> <p>1^o De l'augmentation du coût des médicaments et du cours du change;</p> <p>2^o A concurrence de 5 millions de francs, de la suppression du fonds de remploi faisant l'objet de l'article 148 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923. Les recettes qui alimentaient le fonds supprimé seront versées aux Voies et Moyens. Ces recettes sont évaluées pour 1924 à 2,800,000 francs.</p>
2,256,077	1,640,000	616,077	»	<p>Art. 15. — La majoration provient :</p> <p>1^o De ce que les traitements et salaires des infirmières et des ouvriers attachés à l'hôpital militaire de Woluwe qui, en 1923, étaient prévus à l'article 111 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires sont rattachés au présent article;</p> <p>2^o De ce que le nombre d'ouvriers ayant souscrit un engagement militaire par application de l'arrêté royal du 15 juin 1921 est inférieur à celui escompté, d'où résulte le paiement d'un plus grand nombre de salaires;</p> <p>3^o De l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.</p>
14,613,077	9,560,000	5,053,077	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT.fr.
			REPORT.fr. 2,134,373 »
c.		Indemnité familiale	80,154 »
d.		Indemnité spéciale de séjour à l'armée d'occupation	25,550 »
e.		Haute paie pour décoration militaire (art. 4) et indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires	16,000 »
		TOTAL.fr.	2,256,077 »
		TOTAL DU CHAPITRE III.fr.	
		CHAPITRE IV.	
		ACADÉMIE MILITAIRE.	
16	»	École militaire. — Personnel :	
		TABLEAU DU PERSONNEL.	
		ÉTAT-MAJOR ET EMPLOYÉS DU SERVICE INTÉRIEUR :	
		Officiers :	
		1 commandant et directeur des études fr.	3,000 »
		1 commandant en second	2,040 »
		1 officier supérieur adjoint à la direction des études	1,800 »
		1 instructeur	1,020 »
		4 instructeurs-adjoints	2,400 »
		7 inspecteurs des études.	10,500 »
		1 secrétaire.	1,500 »
		Employés civils :	
		1 dessinateur	9,000 »
		6 préparateurs.	52,530 »
		1 archiviste.	4,250 »
		1 dactylographe	5,500 »
		2 économes	13,800 »
		1 chef de ménage	5,600 »
		2 dactylographes temporaires	8,700 »
		Journaliers ou manœuvres non spécialisés :	
		2 concierges	5,520 »
		2 aides cuisiniers	9,100 »
		3 buandiers	13,260 »
		37 hommes de peine	151,440 »
		1 téléphoniste	3,750 »
		75	A REPORTER.fr. 304,730 »
			A REPORTERfr.

DEVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
14,613,077 »	9,560,000 »	5,053,077 »	»	
14,613,077 »	9,560,000 »	5,053,077 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		5,053,077 »		
»	»	»	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	»	
1,338,800	1,403,500	»	64,700	<p>ART. 16. — La différence en moins provient de la réduction du personnel.</p> <p>Les recettes à verser aux Voies et Moyens, pour les quotes-parts de pension à payer par les élèves de l'École militaire, sont évaluées, pour 1924, à 190,000 francs.</p>
1,338,800	1,403,500	»	64,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
17		École militaire. — Dépenses d'administration :	
	a.	Chauffage et éclairage (y compris les locaux de l'École de Guerre) fr.	192,000 »
	b.	Achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments . . .	85,900 »
	c.	Achat de livres, appareils, instruments et modèles; dépenses diverses non prévues	60,000 »
	d.	Supplément pour fournitures classiques et trousseau des élèves.	20,000 »
18	»	École de Guerre. — Personnel :	
		TABLEAU DU PERSONNEL :	
		<i>État-Major et Corps enseignant :</i>	
		1 commandant fr.	3,000 »
		1 commandant en second et professeur	2,400 »
		8 professeurs militaires.	9,600 »
		4 professeurs militaires suppléants	3,360 »
		7 chargés de cours militaires	5,280 »
		2 premiers-maîtres d'équitation	480 »
		1 maître-adjoint d'équitation	240 »
		5 professeurs civils	29,000 »
		2 professeurs de langues de l'école Berlitz	9,000 »
		1 professeur civil admis à l'éméritat	2,000 »
		6 conférenciers	900 »
			65,260 »
		38	
		<i>Service intérieur :</i>	
		1 aide-bibliothécaire fr.	7,300 »
		1 copiste-dessinateur	4,300 »
		1 huissier-messenger-garde consigne	5,790 »
		1 huissier messenger	5,290 »
		4 garçons de bureau.	20,580 »
		2 ouvriers qualifiés	10,440 »
		1 économe	3,700 »
		1 aide cuisinier	41,160 »
		2 hommes de peine à la cuisine	
		1 préparateur du cours de sciences	500 »
		1 préparateur du cours de moyens de liaison	150 »
		3 dactylographes.	13,550 »
			82,760 »
		49	
		Indemnité de résidence	9,720 »
		Indemnité familiale	4,392 »
		TOTAL. . . fr.	162,132 »
		A déduire: $\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement).	342 »
		RESTE. . . fr.	161,790 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AGGRAVATION.	DIMINUTION.	
1,338,800	1,403,500	»	64,700	
357,900	357,900	»	»	
161,790	163,900	»	2,110	ART. 18. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924.
1,858,490	1,925,300	»	66,810	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr
			REPORT. . . fr
19	»	École de Guerre — Dépenses d'administration : Achat de livres et d'instruments; service des autographies; achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments incombant aux occupants; dépenses imprévues. fr.	
20	»	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	
21	»	Musée royal de l'Armée. — Personnel :	
		TABLEAU DU PERSONNEL :	
		1 conservateur permanent fr.	16,000 »
		4 conservateurs-adjoints	29,800 »
		1 secrétaire-économe	4,500 »
		2 commis	9,200 »
		1 surveillant	3,800 »
		10 ouvriers.	47,000 »
		19	
		Indemnité de résidence	11,160 »
		Indemnité familiale	9,490 »
			130,950 »
22		Musée royal de l'Armée. — Dépenses d'administration :	
	a.	Frais de bureau, impressions et papiers fr.	1,000 »
	b.	Entretien des locaux	1,200 »
	c.	Chauffage. Éclairage. Service des eaux.	17,500 »
	d.	Entretien du mobilier et des collections	1,000 »
	e.	Achats pour collections : armes, tableaux, archives, livres, uniformes	7,000 »
	f.	Divers et imprévus : assurances contre l'incendie et le vol des collections mises en dépôt; correspondances, frais d'envoi, frais de déplacement et de mission	4,300 »
			32,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr	

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,858,490	1,925,300	»	66,810	
24,000	38,000	»	14,000	ART. 19. - La différence en moins provient de la compression des dépenses relatives aux travaux d'entretien des bâtiments.
20,000	20,000	»	»	
130,950	125,600	5,350	»	ART. 21. - La majoration provient de l'augmentation du taux de l'indemnité familiale et de ce que les ouvriers, qui remplissent également les fonctions de surveillant au Musée, seront payés, en 1924, sur la base de trois cent soixante jours au lieu de trois cent et six jours prévus antérieurement.
32,000	28,500	3,500	»	ART. 22 - La majoration est due à l'obligation de combattre l'humidité des locaux par un chauffage plus intense, et à l'augmentation du prix du combustible.
2,065,440	2,137,400	8,850	80,810	
DIMINUTION . . fr.		71,960		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES				
CHAPITRE V.						
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.						
Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel mili- taire placé sans allocations militaires des établissements, services techniques et pères d'artillerie :						
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
a.	<i>Inspection des fabrications et administration centrale :</i>					
1	Ingénieur en chef fr.	23,600	»	23,600	»	
1	Ingénieur principal	19,400	»	19,400	»	
2	Ingénieurs	17,400	»	34,800	»	
4	Agents d'artillerie	10,000	»	40,000	»	
8						
	Indemnité familiale	»	»	2,562	»	
	Indemnité de résidence	»	»	5,760	»	
					126,122	
b.	<i>Fonderie royale de canons :</i>					
1	Ingénieur-directeur	22,500	»	22,500	»	
4	Ingénieurs	16,500	»	66,000	»	
2	Comptables d'artillerie	13,000	»	26,000	»	
17	Agents techniques	9,000	»	153,000	»	
11	Commis d'artillerie	8,000	»	88,000	»	
21	Employés temporaires	4,666	»	97,986	»	
16	Contremaitres et chefs d'ateliers division- naires	»	23 33	114,223 68	»	
90	Ouvriers qualifiés et premiers ouvriers	»	21 75	598,995	»	
332	Ouvriers qualifiés	»	18 86	1,916,025 12	»	
238	Manœuvres spécialisés	»	15 71	1,240,273 08	»	
15	Demi-ouvriers et apprentis	»	9 70	44,523	»	
33	Journaliers non spécialisés	»	13 00	131,274	»	
800						
	Indemnité de résidence	»	»	304,910	»	
	Indemnité familiale	»	»	159,576	»	
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	66,502 12	»	
	Indemnités pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	30,000	»	
					5,059,788	
	A REPORTER. fr.				5,185,910	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
			REPORT . . . fr.				5,185,910 »
	c.		<i>Arsenal de construction :</i>				
		1	Ingénieur d'artillerie	16,500 »	»	16,500 »	
		1	Ingénieur	17,500 »	»	17,500 »	
		1	Ingénieur	13,800 »	»	13,800 »	
		2	Ingénieurs stagiaires	9,500 »	»	19,000 »	
		1	Comptable d'artillerie	14,300 »	»	14,300 »	
		3	Agents techniques principaux	11,700 »	»	35,100 »	
		9	Agents techniques	7,400 »	»	66,600 »	
		5	Commis principaux	8,800 »	»	44,000 »	
		9	Commis	5,500 »	»	49,500 »	
		3	Employés temporaires	4,200 »	»	12,600 »	
		1	Portier	4,100 »	»	4,100 »	
		11	Contremaîtres	»	23 »	77,418 »	
		74	Chefs d'équipe	»	22 40	507,225 60	
		2	Ouvriers spécialistes	»	25 »	13,300 »	
		62	Premiers ouvriers	»	20 »	379,440 »	
		304	Ouvriers qualifiés	»	15 »	1,395,360 »	
		125	Journaliers spécialisés	»	14 »	533,500 »	
		614	Indemnité familiale	»	»	243,390 »	
			Indemnité de résidence	»	»	374,800 »	
			Indemnités pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans alloca- tions militaires	»	»	40,243 »	
			Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	45,018 40	
							3,906,695 »
	d.		<i>Manufacture d'armes de l'État :</i>				
		1	Ingénieur-directeur	18,200 »	»	18,200 »	
		1	Ingénieur	17,400 »	»	17,400 »	
		1	Ingénieur	16,500 »	»	16,500 »	
		1	Comptable d'artillerie	14,300 »	»	14,300 »	
		1	Agent technique principal	12,400 »	»	12,400 »	
		5					
			A REPORTER . . . fr.			78,800 »	9,092,605 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
Report.					
5	REPORT. fr.			78,800 »	9,092,605 »
1	Agent technique principal.	12,000 »	»	12,000 »	
1	Id. id.	11,500 »	»	11,500 »	
1	Id. id.	10,500 »	»	10,500 »	
2	Agents techniques	9,600 »	»	19,200 »	
1	Agent technique	9,200 »	»	9,200 »	
1	Id.	8,800 »	»	8,800 »	
1	Id.	8,400 »	»	8,400 »	
2	Agents techniques	8,000 »	»	16,000 »	
8	Id.	7,600 »	»	60,800 »	
5	Id.	7,200 »	»	36,000 »	
1	Portier	4 100 »	»	4,100 »	
1	Commis principal de 1 ^{re} classe	11,600 »	»	11,600 »	
1	Id. id.	10,000 »	»	10,000 »	
1	Commis principal de 2 ^e classe	8,500 »	»	8,500 »	
1	Id. id. id.	8,000 »	»	8,000 »	
1	Commis	7,100 »	»	7,100 »	
3	Id.	4,500 »	»	13,500 »	
12	Contremaîtres	»	25 60	94,003 20	
39	Chefs d'équipe	»	23 60	281,642 40	
3	Ouvriers de précision	»	21 60	19 828 80	
34	Premiers ouvriers	»	20 »	208,080 »	
208	Ouvriers qualifiés	»	16 80	1,069,236 40	
140	Journaliers spécialisés.	»	14 »	599,760 »	
25	Demi-ouvriers	»	9 60	73,440 »	
6	Apprentis	»	8 80	16,156 80	
504	Indemnité familiale	»	»	116,388 »	
	Indemnité de résidence	»	»	171,860 »	
	Primes de bon rendement.	»	»	354,329 »	
	Indemnités pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	32,921 »	
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	92,657 40	
	A REPORTER fr.				3,464,353 »
					12,556,958 »
					A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	<p>ART. 23. — Cette diminution, qui n'est que fictive, est due principalement au transfert à l'article 65 des Dépenses exceptionnelles, d'une somme de 1,578,000 francs, pour traitements et salaires du personnel des ateliers de fabrication de munitions, occupé aux travaux extraordinaires. Il y a, en réalité, une majoration de crédit provenant, en ordre principal, des augmentations normales des traitements et salaires, de l'augmentation du taux de l'indemnité familiale et du rattachement, au présent article, des dépenses du bataillon de projecteurs qui, en 1925, étaient prévues à l'article 27 : « Services techniques du génie. Personnel. »</p> <p>Il est à noter que les dépenses de l'inspection des poudres et explosifs de guerre qui faisaient l'objet du littéra e de l'article 24 de 1925, sont actuellement fusionnées avec celles se rapportant aux ateliers de fabrication de munitions.</p>
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
REPORT. . . fr					
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
	REPORT. . . fr				12,556,958 »
e.	<i>Grand parc de campagne :</i>				
43	Commis	4,500 »	»	193,500 »	
7	Dactylographes	4,400 »	»	30,800 »	
1	Contremaître	»	19 20	5,875 20	
43	Chefs d'équipe	»	19 20	252,633 60	
3	Premiers ouvriers	»	20 80	19,094 40	
22	Ouvriers qualifiés	»	16 »	107,712 »	
50	Manceuvres spécialisés.	»	12 50	191,250 »	
362	Manceuvres non spécialisés	»	12 »	1,329,264 »	
531	Indemnité familiale	»	»	219,234 »	
	Indemnité de résidence	»	»	225,200 »	
	Indemnité pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	30,000 »	
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	30,053 80	
					2,634,617 »
f.	<i>Parcs divisionnaires et parc du polygone de Brasschaet :</i>				
1	Concierge	4,320 »	»	4,320 »	
2	Premiers ouvriers	»	19 50	11,934 »	
57	Ouvriers qualifiés	»	14 »	244,188 »	
55	Manceuvres spécialisés.	»	12 »	201,960 »	
72	Manceuvres non spécialisés	»	10 50	231,336 »	
40	Sous-officiers et brigadiers de matériel (personnel sans allocations militaires)	»	17 50	214,200 »	
227	Indemnité familiale	»	»	89,304 »	
	Indemnité de résidence	»	»	67,390 »	
	A REPORTER. . . . fr.			1,064,632 »	15,191,575 »
A REPORTER. . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . fr.				
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
	REPORT. fr.			1,064,632 »	15,191,575 »	
	Indemnités pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans alloca- tions militaires	»	»	20,020 »	»	
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	4,000 »	1,088,652 »	
<i>g.</i>	<i>Ateliers de fabrication de munitions :</i>					
1	Ingénieur-directeur	22,500	»	22,500 »		
4	Ingénieurs	14,000	»	56,000 »		
1	Comptable d'artillerie	11,500	»	11,500 »		
3	Agents techniques principaux	11,000	»	33,000 »		
7	Agents techniques	8,000	»	56,000 »		
4	Commis principaux	10,000	»	40,000 »		
24	Commis et employés	5,200	»	124,800 »		
2	Concierges	4,700	»	9,400 »		
4	Gardes	5,300	»	21,200 »		
1	Dessinateur	4,500	»	4,500 »		
5	Chefs d'atelier	»	25 60	39,168 »		
19	Contremaitres	»	22 40	130,233 60		
3	Chefs d'équipe	»	24 40	22,399 20		
1	Armurier	»	21 60	6 609 60		
93	Ouvriers qualifiés	»	17 60	500,860 80		
17	Premiers ouvriers	»	23 60	122,767 20		
454	Journaliers	»	13 60	1,889,336 40		
2	Demi-ouvriers	»	8 80	5,385 60		
6	Apprentis	»	6 80	12 484 80		
651	Indemnité familiale	»	»	346,968 »		
	Id. de résidence	»	»	163,560 »		
	Indemnités pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans alloca- tions militaires	»	»	4,000 »		
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	24,810 80	3,647,484 »	
A REPORTER. fr					19,927,711 »	
A REPORTER. fr						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
REPORT . . . fr.					
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
	REPORT . . . fr.	»	»	»	19,927,714 »
<i>h.</i>	<i>Bataillon de projecteurs :</i>				
1	Chef d'atelier	8,100 »	»	8,100 »	
1	Secrétaire-archiviste	4,400 »	»	4,400 »	
4	Commis	4,400 »	»	17,600 »	
1	Portier	3,960 »	»	3,960 »	
1	Contremaitre	»	23 45	7,175 70	
1	Ouvrier de précision	»	21 60	6,609 60	
9	Premiers ouvriers	»	18 95	52,188 30	
16	Ouvriers qualifiés	»	17 50	85,680 »	
2	Journaliers spécialisés	»	14 »	8,568 »	
1	Journalier non spécialisé	»	10 50	3,213 »	
37					
	Indemnité familiale	»	»	11,712 »	
	Indemnité de résidence	»	»	22,160 »	
	Indemnités pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans alloca- tions militaires	»	»	3,000 »	
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	1,489 40	
					235,856 »
	TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.				20,163,567 »
Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :					
<i>a.</i>	<i>Fonderie Royale de canons :</i>				
	Matériel d'artillerie, bouches à feu, matériel d'accompagnement, affûts, voitures blindées, matériel d'optique; armements et accessoires du matériel d'artillerie et d'accompagnement, etc. fr.				1,640,000 »
				A REPORTER . . . fr.	1,640,000 »
				A REPORTER . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	
20,163,567 »	20,365,011 »	»	201,444 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				
					REPORT . . . fr	
				REPORT. . . . fr	1,640,000 »	
	b.	<i>Arsenal de construction :</i>				
		Charroi hippomobile, harnais, objets en cuivre, ferrures et objets de maréchalerie, ferblanterie, matériel de bureau de tir, matériel pour les commissions de remonte, etc.			6,653,600 »	
	c.	<i>Manufacture d'armes de l'Etat :</i>				
		Armes portatives de tout genre avec rechanges, réparations, matériel de tir à la cible, appareils de pointage, etc.			942,000 »	
24	d.	<i>Grand parc de campagne :</i>				
		Fournitures d'huiles, de graisses, etc., d'objets et matériel destinés aux unités et services de l'armée, éclairage et chauffage; acquisition et location de terrains, frais de douane et de transport, etc.			1,673,250 »	
	e.	<i>Ateliers de fabrication de munitions :</i>				
		Matières nécessaires pour les ateliers de fabrication de munitions; travaux d'entretien des munitions d'instruction pour les corps de troupe, renouvellement annuel des charges de tir hors de service, etc.			15,480,000 »	
	f.	Parcs divisionnaires et parc du polygone de Brasschaet			106,000 »	
	g.	Bataillon de projecteurs.			100,000 »	
	h.	Machines et outillage des établissements d'artillerie			1,000,000 »	
Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements du charroi automobile :						
Nombre d'agents.	EMPLOIS.			Traitements annuel.	Salaire journalier moyen.	MONTANT de la dépense.
	a.	<i>Magasin d'approvisionnements du charroi automobile :</i>				
	1	Agent technique		8,000 »	»	8,000 »
	1	Commis principal		8,250 »	»	8,250 »
	1	Commis		5,000 »	»	5,000 »
	1	Commis		4,300 »	»	4,300 »
	1	Employé temporaire.		4,800 »	»	4,800 »
	2	Employés temporaires		4,700 »	»	9,400 »
	1	Employé temporaire.		4,400 »	»	4,400 »
	1	Dactylographe		4,700 »	»	4,700 »
	9	A REPORTER. . . . fr.				48,850 »
A REPORTER. . . . fr.						

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,163,567	20,365,011	»	201,444	
27,594,850	23,840,250	3,754,600	»	<p>ART. 24. — La majoration, pour l'ensemble de l'article, provient principalement :</p> <p>1° De l'augmentation de l'allocation en obus d'instruction et en munitions d'infanterie;</p> <p>2 De l'augmentation du coût des matières premières;</p> <p>3° De ce que le crédit pour le bataillon de projecteurs qui, au Budget de 1923, était prévu à l'article 28 (litt. e, 100,000 francs), est rattaché au présent article;</p> <p>4° A concurrence de 1,725,000 francs, de la suppression des fonds de emploi faisant l'objet des articles 143 et 151 du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1923 :</p> <p>ART. 143. — Service des établissements de fabrication de l'artillerie et du charroi automobile.</p> <p>ART. 151. — Machines et outillage des établissements d'artillerie.</p> <p>Les recettes qui alimentaient ledit fonds supprimé seront versées aux Voies et Moyens.</p> <p>Ces recettes sont évaluées, pour 1924, à 725,000 francs.</p>
47,758,417	44,205,261	3,754,600	201,444	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NOMBRE des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire journalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
Report.	REPORT. . . . fr.	48,850 »		
9						
1	Dactylographe	4,400 »		4,400 »		
1	Dactylographe	2,880 »		2,880 »		
1	Chef d'atelier	»	24 »	7,368 »		
2	Contremaitres.	»	22 56	13,852 »		
16	Ouvriers qualifiés	»	15 36	75,449 »		
3	Manœuvres spécialisés	»	12 80	11,789 »		
3	Manœuvres non spécialisés.	»	12 40	11,421 »		
36						
	Indemnité de résidence	»	»	20,920 »		
	Indemnité familiale	»	»	17,934 »		
	Haute paie pour décoration militaire (art. 4) et indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires	»	»	4,400 »		
	Majoration de salaires pour travaux insalubres	»	»	2,000 »		
	Frais de déplacement et de mission des salariés.	»	»	268 »		
					221,531 »	
25	b.	<i>Usine de réparations du charroi automobile :</i>				
3	Agents techniques principaux	9,500 »	»	28,500 »		
2	Agents techniques	7,700 »	»	15,400 »		
1	Agent technique	8,100 »	»	8,100 »		
1	Commis principal	5,300 »	»	5,300 »		
1	Comptable	9,600 »	»	9,600 »		
2	Commis	4,900 »	»	9,800 »		
3	Commis	4,600 »	»	13,800 »		
2	Employés temporaires	4,400 »	»	8,800 »		
1	Employé temporaire.	4,600 »	»	4,600 »		
1	Sténo-dactylographe	4,600 »	»	4,600 »		
1	Sténo-dactylographe	4,200 »	»	4,200 »		
1	Dessinateur d'études	9,600 »	»	9,600 »		
1	Dessinateur	5,300 »	»	5,300 »		
1	Portier.	7,200 »	»	7,200 »		
21				134,800 »		
	A REPORTER. . . . fr.	221,531 »	
					A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
47,758,417	44,205,261	3,754,600	201,444	
1,145,493	1,018,948	126,545	»	ART. 25. — La différence en plus provient, notamment : 1° De l'augmentation normale des traitements et des salaires; 2° Du renforcement du personnel allemand employé à l'atelier de réparations du Corps de transports de l'armée d'occupation; 3° De l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.
48,903,910	45,224,209	3,881,145	201,444	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire journalier moyen.	TOTALS.	MONTANT de la dépense.	
21	REPORT. fr.			134,800 »	921,531 »	
2	Veilleurs de nuit	6,000 »	»	12,000 »		
2	Contremaitres	»	30 40	18,665 60		
9	Chefs d'équipe	»	28 80	79,574 40		
19	Ouvriers spécialistes	»	26 »	154,658 »		
29	Premiers ouvriers	»	22 40	199,427 20		
20	Ouvriers qualifiés	»	20 »	122,800 »		
1	Manœuvre spécialisé	»	16 40	5,034 80		
3	Apprentis	»	12 80	11,789 »		
106						
	Indemnité de résidence	»	»	12,120 »		
	Indemnité familiale	»	»	7,320 »		
	Allocations familiales régionales aux salariés	»	»	12,000 »		
	Majoration de salaires pour travaux insalubres.	»	»	2,000 »		
	Frais de déplacement et de mission des salariés.	»	»	200 »		
	Personnel allemand employé à l'atelier de répara- tions du charroi automobile du corps de transports de l'armée d'occupation	»	»	100,000 »		
					869,389 »	
c.	<i>Parc de triage et de réserve :</i>					
1	Commis	5,700 »	»	5,700 »		
1	Commis	4,900 »	»	4,900 »		
3	Employés temporaires	4,400 »	»	13,200 »		
1	Dactylographe	4,400 »	»	4,400 »		
1	Ouvrier spécialiste	»	28 »	8,596 »		
2	Premiers ouvriers	»	23 20	14,245 »		
9						
	Indemnité de résidence	»	»	2,800 »		
	Indemnité familiale	»	»	732 »		
					54,573 »	
	TOTAL GÉNÉRAL. fr				1,145,493 »	
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>demandés</i> pour l'exercice 1924.	CRÉDITS <i>alloués</i> pour l'exercice 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
48,903,910	45,224,209	3,881,145	201,444	
48,903,910	45,224,209	3,881,145	201,444	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT : . . . fr.
		Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile :
	a.	<p><i>Magasin d'approvisionnements du charroi automobile :</i></p> <p>Pièces de rechange, accessoires et matières premières pour autos, motos, vélos (y compris les objets et matières à acquérir directement par l'atelier de réparations du corps de transports de l'armée d'occupation). Pneus, bandages et chambres à air. Véhicules automobiles (autos et motos). Outillage spécial pour la commission d'expertise et de réception. Matières premières pour carrosseries, etc. Frais généraux (entretien des bâtiments, éclairage, chauffage, fournitures de bureau, reliement téléphonique, analyses diverses, consommation d'eau; gaz pour four d'essai, indemnité de caisse au gestionnaire, menues dépenses, etc.). - Fournitures de bureau et charbon de forge pour l'atelier de réparations du corps de transports de l'armée d'occupation. fr. 1,339,000 »</p>
	b.	<p><i>Usine de réparations du charroi automobile :</i></p> <p>Machines et outillage. Ingrédients spéciaux (mazout, huile semi-Diesel, huile de graissage, etc.). Cémentation de pièces dans les usines civiles. Matières premières pour pièces de rechange pour le corps des chars de combat. Matières premières pour réparation des autos, motos et vélos. Pièces de rechange et accessoires, etc. Frais généraux (entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, charbon de forge, loyer d'un terrain, fournitures de bureau. Consommation d'eau, reliement téléphonique, bibliothèque technique, indemnité de caisse du gestionnaire, menues dépenses, etc.) 211,700 »</p>
	c.	<p><i>Parc de triage et de réserve :</i></p> <p>Frais généraux (location du terrain, entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, fournitures de bureau, consommation d'eau, reliement téléphonique, etc.); Menues dépenses (accessoires, rechanges, etc.). Indemnité de caisse du gestionnaire. Remise en état du terrain 36,500 »</p>
	d.	<p><i>Compagnies actives automobiles des divisions d'armée stationnées en Belgique et de la division d'artillerie lourde. École des chauffeurs et techniciens d'automobiles :</i></p> <p>Frais généraux relatifs à l'exploitation technique (charbon de forge et de chauffage, fournitures de bureau, reliement téléphonique, force motrice, etc.). Bibliothèque technique de l'École des chauffeurs et techniciens d'automobiles. 29,500 »</p>
	e.	<p>Essence pour automobiles, moteurs fixes, etc., de l'armée (à l'exclusion de l'essence d'aviation); pétrole pour les services automobiles. 2,800,000 »</p>
	f.	<p>Frais d'études et d'essais pour la recherche d'un carburant national. 10,000 »</p>
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
		CHAPITRE VI.
		BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.
		Bâtiments et constructions militaires. — Personnel :
	a.	<p><i>Traitements des agents civils permanents :</i></p> <p>105 adjoints techniques ou du génie, y compris les adjoints techniques électriciens et les adjoints techniques des plantations . . . fr. 999,300 »</p> <p>110 adjoints administratifs ou commis du génie 742,800 »</p> <p>30 dessinateurs 204,900 »</p> <p>155 surveillants, y compris les surveillants électriciens, les surveillants des plantations, les gardes éclusiers et agents de casernement. 999,500 »</p> <p>400 2,946,500 »</p>
		A REPORTER. . . fr. 2,946,500 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
48,903,910	45,224,209	3,681,145	201,444	
4,186,700	2,576,500	1,610,200	»	<p>Art. 26. — La majoration provient :</p> <p>1° De l'augmentation du prix de l'essence;</p> <p>2° De la nécessité de faire des achats plus importants de matières et pièces de rechange, par suite de l'épuisement des stocks provenant des ateliers du Havre;</p> <p>3° A concurrence de 250,000 francs, de la suppression du fonds de emploi faisant l'objet de l'article 145 du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1923 : Service des établissements de fabrication de l'artillerie et du charroi automobile.</p> <p>Les recettes qui alimentaient le fonds supprimé seront versées aux Voies et Moyens. Ces recettes sont évalués, pour 1924, à 250,000 francs.</p>
53,090,610	47,800,709	5,491,345	201,444	
AUGMENTATION . fr.		5,289,901		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr. 2,946,500 »
	b	<i>Salaires du personnel civil temporaire et des ouvriers :</i>	
		130 Employés civils temporaires. fr.	554,000 »
		72 Ouvriers (plantations, camps, électriciens, etc.)	302,400 »
		26 Plantons, concierges, nettoyeuses, gardiens d'ouvrages fortifiés, etc.	103,600 »
			<u>960,000 »</u>
	228		
27	c.	<i>Traitements et salaires du personnel permanent et temporaire du Tir national et des stands de tir :</i>	
		19 Agents permanents fr.	126,000 »
		7 Agents temporaires	39,000 »
			<u>165,000 »</u>
	26		
	d	Indemnité de résidence	277,000 »
	e.	Indemnité familiale	225,090 »
	f.	Rémunération des ingénieurs, architectes, géomètres, etc., assurant leur collaboration aux bâtiments et constructions militaires	250,000 »
	g.	Indemnités pour travaux extraordinaires supplémentaires ou spéciaux au personnel civil des bâtiments et constructions militaires	50 000 »
	h.	Indemnité de déplacement du personnel civil temporaire, des membres et experts des commissions, etc.	69,300 »
	i.	Frais de bureau, de levés de plans, fournitures techniques et classiques pour les bibliothèques, etc.	200,000 »
			<u>5,142,890 »</u>
		A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement)	20,345 »
			<u>RESTE. . . . fr. 5,122,545 »</u>
		Service des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe :	
	a.	Entretien des bâtiments militaires par les occupants (services de troupe) : entretien locatif, consommation d'eau, éclairage, etc. fr.	3,200,000 »
28	b.	Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations, achats d'immeubles, expropriations, travaux de défrichement et de plantations, acquisitions de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments et constructions militaires, etc.; frais de transport pour les déplacements nécessités par l'étude et la surveillance des travaux; aménagement de plaines de sport.	6,550,000 »
	c.	Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils et engins de gymnastique	800,000 »
	d.	Location de bâtiments et de terrains pour les services de troupe	100,000 »
	e.	Participation dans les frais des stands communaux; subventions ou cotisations à certaines organisations techniques	200,000 »
			<u>TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.</u>

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,122,545	5,010,000	112,545	»	ART. 27. — Cette majoration provient de l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.
10,850,000	11,000,000	»	150,000	ART. 28. — Malgré le rattachement au présent article d'une somme de 250,000 francs, résultant de la suppression des fonds de emploi faisant respectivement l'objet de l'article 149 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923 (Service des organismes du Génie), le crédit demandé pour 1924 est, dans son ensemble, en diminution. Cette diminution tient notamment compte d'une réduction prochaine des effectifs présents. Les recettes qui alimentaient le fonds de emploi supprimé seront versées aux Voies et Moyens. Ces recettes sont évaluées pour 1924 à 100,000 francs.
15,972,545	16,010,000	112,545	150,000	
DIMINUTION . fr.		37,455		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		CHAPITRE VII.				
		SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.				
		Services techniques du génie. — Personnel :				
		Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires :				
d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
	<i>Bataillon de pontonniers :</i>					
	1	Mécanicien de remorqueur	5,200 »	»	5,200 »	
	2	Chefs d'équipe	»	25 70	15,728 40	
	2	Premiers ouvriers	»	23 60	14,443 20	
	3	Ouvriers qualifiés	»	21 60	49,828 80	
	8	Indemnité familiale	»	»	1,830 »	
		Indemnité de résidence	»	»	5,040 »	
		Indemnités pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	1,095 »	
		Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	749 60	
					63,915 »	
	<i>Corps de troupes de transmission :</i>					
		<i>Bataillon de télégraphistes :</i>				
	2	Employés temporaires.	4,400 »	»	8,800 »	
	2	Chefs d'atelier	»	26 »	15,912 »	
	1	Contremaître	»	23 »	7,038 »	
	1	Chef d'équipe	»	21 75	6,655 50	
	2	Premiers ouvriers	»	20 35	12,454 20	
	16	Ouvriers qualifiés	»	18 05	88,372 80	
	6	Journaliers ou manœuvres spécialisés	»	13 20	24,235 20	
	30	Indemnité familiale	»	»	9,150 »	
		Indemnité de résidence	»	»	11,340 »	
					183,957 70	
		A REPORTER . . . fr.			63,915 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTALS.	MONTANT. de la dépense.	
	REPORT. fr			183,957 70	63,915 »	
	Indemnités pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	2,000 »		
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	617 30	186,575 »	
	<i>Bataillon de télégraphie sans fil :</i>					
	1 Chef d'atelier	»	24 60	7,527 60		
	1 Contremaitre	»	23 60	7,221 60		
	1 Chef d'équipe	»	20 75	6,349 50		
	12 Premiers ouvriers	»	20 00	73,440 »		
	7 Ouvriers qualifiés	»	19 35	41,447 70		
	22 Indemnité familiale	»	»	8,418 »		
	Indemnité de résidence	»	»	6,540 »		
	Indemnités pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	2,500 »		
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	764 60	154,209 »	
	<i>Bataillon de chemin de fer :</i>					
	1 Machiniste-instructeur des chemins de fer l'État	8,600 »	»	8,600 »		
	Primes et indemnités de déplacement.	»	»	6,000 »		
	Indemnité familiale	»	»	1,098 »		
	Indemnité de résidence	»	»	720 »		
					16,418 »	
	A REPORTER . . . fr.				421,117 »	
					A REPORTER. . . fr	

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
974,208 »	1,122,140 »	»	147,932 »	<p>ART. 29. — La diminution, qui n'est que fictive, provient principalement du transfert à l'article 23 des dépenses du bataillon de projecteurs qui, en 1925, étaient rattachées au présent article.</p> <p>Il y a, en réalité, une majoration de crédit provenant, en ordre principal, de l'augmentation normale des salaires et de l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.</p>
974,208 »	1,122,140 »	»	147,932 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.
						REPORT . . . fr.
			REPORT. . . fr.			421,117 »
	e.		<i>Parc du génie d'armée :</i>			
		5	Employés temporaires.	4,700 »	»	23,500 »
		6	Employés temporaires.	4,400 »	»	26,400 »
		2	Gardiens des forts de Fléron et de Liers	3,285 »	»	6,570 »
		2	Contremaitres d'atelier	»	23 05	14,106 60
		8	Chefs d'équipe	»	14 95	36,597 60
		20	Ouvriers qualifiés	»	19 20	117,504 »
		8	Manœuvres spécialisés.	»	11 60	28,396 80
		54	Manœuvres non spécialisés	»	10 80	178,459 20
		105	Indemnité familiale	»	»	43,920 »
			Indemnité de résidence	»	»	61,340 »
			Indemnités pour chevrons de front et haute- paie pour décoration militaire (art. 4) au personnel militaire placé sans allocations militaires	»	»	13,131 »
			Augmentations de salaires et indemnités de déplacement aux salariés	»	»	1,163 80
			TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.			553,091 »
						974,208 »
			Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :			
	a.		Bataillon de Pontonniers fr			65,000 »
			<i>Corps des troupes de transmission :</i>			
	b.		Bataillon de télégraphistes fr		403,000 »	
	c.		Bataillon de télégraphie sans fil.		668 000 »	
	d.		Peloton de colombers		79,000 »	1,150,000 »
	e.		Bataillon de chemin de fer (y compris l'entretien des voies ferrées stratégiques, des quais et raccordements militaires ainsi que des rampes d'embarque- ment)			625,000 »
	f.		<i>Parc du génie d'armée :</i>			
			Polygones du génie de division d'armée, de la division de cavalerie et des écoles du génie			621,000 »
			TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
974,208	1,122,140	»	147,932	
2,461,000	2,544,000	»	83,000	<p>Art. 30. — Cette diminution, qui n'est que fictive, résulte de ce que les dépenses du bataillon de projecteurs qui, au budget de 1923, affectaient le présent article (littéra e, fr. 100,000) sont rattachées à l'article 24. Il y a en réalité, pour l'ensemble de l'article, une augmentation de crédit provenant principalement :</p> <p>1° De la majoration du prix de revient des accessoires d'appareils de télégraphie sans fil et de ce qu'un plus grand nombre de postes de T. S. F. sont mis en service pendant les manœuvres;</p> <p>2° De l'accroissement du nombre de locomotives en service au bataillon de chemin de fer, et de l'augmentation du prix du charbon et du taux de location des locomotives.</p> <p>De plus, le présent article supporte les frais de transport de cendrées, qui, en 1923, étaient prévus à l'article 40 (Transports).</p> <p>Le fonds de emploi faisant l'objet de l'article 140 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1923 (Service des organismes du génie), était alimenté par les services ci-après :</p> <p>1° Service des bâtiments et constructions militaires;</p> <p>2° Services techniques du génie;</p> <p>3° Aéronautique.</p> <p>Ce fonds de emploi est supprimé. En ce qui concerne les services techniques du génie, cette suppression n'entraîne aucune majoration de crédit. Les recettes, à verser aux Voies et Moyens par les services techniques du génie, sont évaluées, pour 1924, à 800,000 francs.</p>
3,435,208	3,666,140	»	230,932	
DIMINUTION. . fr.		230,932		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII.				
AÉRONAUTIQUE.				
<i>Aéronautique militaire. — Personnel :</i>				
51	{	a.	Personnel. Indemnités et primes aéronautiques fr.	800,000 »
		b.	Indemnités professionnelles et droits acquis du personnel du cadre des spécialistes.	400,000 »
		c.	Salaires des ouvriers civils temporaires (31 ouvriers en moyenne)	120,000 »
<i>Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature, frais généraux et écoles civiles.</i>				
52	{	a.	Frais généraux et approvisionnements de toute nature. Aménagement et entretien des installations techniques fr.	9,100,000 »
		b.	Achat de matériel aéronautique de renouvellement	8,100,000 »
		c.	Ecoles civiles pour la formation de pilotes militaires	1,300,000 »
<i>Administration de l'aéronautique. — Personnel :</i>				
	a.	Services techniques de l'aéronautique :		
		1 directeur fr.	17,000 »	
		5 chefs de section	59,000 »	
		4 chefs de travaux	32,400 »	
		4 dessinateurs-calculateurs-opérateurs	28,500 »	
		2 aides dessinateurs	10,000 »	
		1 secrétaire-comptable	6,900 »	
		1 dactylographe	4,500 »	
		12 ouvriers	90,000 »	
		4 manœuvres	16,000 »	
		4 nettoyeuses	7,200 »	
		1 planton-concierge	5,000 »	
		1 ingénieur spécialiste temporaire	9,600 »	
		40		
		Indemnité familiale	14,274 »	
		Indemnité de résidence	19,890 »	
35				320,264 »
		A REPORTER . . . fr.		320,264 »
		A REPORTER . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,320,000	1,350,000	»	30,000	ART. 31. — Diminution provenant de la réduction du nombre d'ouvriers temporaires.
18,500,000	13,750,000	4,750,000	»	ART. 32. — La majoration est due aux frais d'entretien d'un plus grand nombre d'avions en service en 1924 et à l'augmentation du coût du matériel et des approvisionnements. Le fonds de emploi faisant l'objet de l'article 149 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923, était alimenté par les services ci-après : 1° Service des bâtiments et constructions militaires; 2° Services techniques du génie; 3° Aéronautique. Ce fonds de emploi est supprimé. En ce qui concerne l'aéronautique militaire, cette suppression entraîne une majoration de crédit de 500,000 francs. Les recettes, à verser aux Voies et Moyens par l'aéronautique militaire, sont évaluées, pour 1924, à 500,000 francs.
995,654	793,000	202,654	»	ART. 33. — La majoration provient de l'augmentation du personnel due à la mise en exploitation complète du laboratoire aérotechnique et de l'aérodrome d'Anvers, à la nécessité de garder les installations pendant la nuit, à l'augmentation constante du trafic aérien et à l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.
20,815,654	15,893,000	4,922,654	30,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr
		REPORT. . . . fr.	320,264 »
	b.	<i>Personnel du réseau aérien :</i>	
		3 chefs d'aérodrome de 2 ^e classe à 7,700 francs fr.	23,100 »
		4 chefs d'aérodrome de 3 ^e classe à 6,500 francs	26,000 »
		20 commis contrôleurs (à fr. 2.40 à l'heure en moyenne)	119,808 »
		20 radio-télégraphistes (à fr. 2.35 à l'heure en moyenne)	117,312 »
		20 ouvriers (à fr. 2.25 à l'heure en moyenne)	112,320 »
		40 manœuvres et gardiens (à fr. 1.55 à l'heure en moyenne)	154,760 »
		<u>107</u>	
		Indemnité aux experts de l'aéronautique civile	7,000 »
		Indemnité de résidence	51,660 »
		Indemnité familiale	38,430 »
			<u>650,390 »</u>
	c.	Frais de déplacement, de déménagement, de représentation et de mission, inté- ressant exclusivement le service de l'aéronautique civile :	
		1 ^o Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonction- naires et employés civils faisant partie du personnel de l'aéronautique civile et des délégués de l'Etat aux Commissions internationales aéronau- tiques. fr.	17,000 »
		2 ^o Frais de représentation et de missions spéciales des officiers attachés à l'aéronautique civile	8,000 »
			<u>25,000 »</u>
		TOTAL fr.	995,654 »
		Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, subsides, travaux d'aménagement :	
	a.	Organisation des lignes aériennes fr.	1,950,000 »
	b.	Part d'intervention de l'Etat dans le déficit éventuel de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne.	3,100,000 »
	c.	Aéronautique sportive et de vulgarisation. Cartographie; biblio- graphie	100,000 »
	d.	Services techniques	750,000 »
34	e.	Subventions à allouer, par le Ministre, pour participation à des essais et concours aéronautiques et frais d'inscription à des cours aéronautiques; encouragements à l'industrie aéronau- tique, aux inventeurs, etc. Intervention dans les frais d'organi- sation et de fonctionnement de la Commission internationale de navigation aérienne.	445,000 »
	f.	Subsides accordés par le Ministre à titre de vulgarisation aux écoles civiles de l'aviation.	350,000 »
	g.	Comité consultatif d'aéronautique	2,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,815,654	15,893,000	4,952,654	30,000	
6,697,000	5,697,000	1,000,000	»	<p>ART. 34. — La majoration est due :</p> <p>1° A l'augmentation de la somme à verser à la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne comme part d'intervention de l'État dans le déficit éventuel de cette société (Loi du 26 avril 1923. <i>Moniteur</i> du 17 mai 1925).</p> <p>Le fonds de remploi faisant l'objet de l'article 123 du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'Ordre de 1925 (Intervention de certaines villes dans les dépenses à effectuer pour la création d'aérodromes), est supprimé. Cette suppression n'entraîne aucune majoration de crédit.</p> <p>D'autre part, le fonds de remploi faisant l'objet de l'article 149 du Budget précité (Services des organismes du génie), et qui était alloué, en partie, par l'Administration de l'Aéronautique, est aussi supprimé. En ce qui concerne ce service, cette suppression nécessite une majoration de crédit, de 150,000 francs au présent article. Les recettes, à verser aux Voies et Moyens, par l'Administration de l'Aéronautique, sont évaluées pour 1924, à 180,000 francs.</p>
27,512,654	21,590,000	5,952,654	30,000	
AUGMENTATION . . . fr.		5,922,654		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO de l'article.	LITTE- RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Nourriture des troupes. — Fourrages :		
a.		Pain ou biscuits fr. 40,863,332 50
b.		Viande 20,274,381 25
c.		Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) 4,778,762 50
d.		Indemnité de nourriture et de ménage 19,731,316 »
e.		Articles de ménage, tabacs, etc., à fournir gratuitement par l'Intendance 1,948,187 50
f.		Fourrages 40,215,285 72
		TOTAL fr. ————— 97,811,265 47
		A ajouter :
g.		Nourriture des pupilles non militaires 696,150 »
		98,507,415 47
		A déduire :
		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital 3,697,517 10
		RESTE fr. 94,809,898 37
		A ajouter :
		Pour bissexe de l'année 1924 ($\frac{1}{365}$ ^e de fr. 98,507,415 47) 269,883,35
		fr. 95,079,781 72
35	h.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation 782,345 »
	i.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :
		54 ouvriers civils militarisés fr. 228,385 50
		341 militaires placés sans allocations militaires 1,389,253 50
		1 ouvrier permanent 3,672 »
		2 ouvriers temporaires 7,633 »
		1 ouvrière 2,539 80
		399 1,631,483 80
		A déduire :
		$\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement) 8,084 22
		RESTE fr. 1,623,399 58
		Indemnité de résidence 191,335 »
		Indemnité familiale 213,012 »
		Indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires 70,700 50
		2,098,447 08
	j.	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires 15,000 »
		97,975,573 80
		SOIT, en chiffres ronds fr. 97,976,000 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDIT Demandé POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																																																							
		Augmentation.	Diminution.																																																																																																																																																																																								
				ART. 35.																																																																																																																																																																																							
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">HOMMES.</th> <th colspan="3">RATIONS.</th> <th rowspan="2">DÉPENSES.</th> </tr> <tr> <th>Nombre.</th> <th>Grammes.</th> <th>Prix.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Pain.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,375</td> <td>22,500</td> <td>7,627,500</td> <td>750</td> <td>0.60</td> <td>4,576,500 »</td> </tr> <tr> <td>30,875</td> <td>10,466,625</td> <td>600</td> <td>0.48</td> <td>5,023,980 »</td> </tr> <tr> <td>53,375</td> <td></td> <td>1,387,750</td> <td>500</td> <td>0.91</td> <td>1,262,852 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Biscuits.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. a. . . fr.</td> <td>10,863,332 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Viande.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,375</td> <td>22,500</td> <td>8,212,500</td> <td>400</td> <td>1.22</td> <td>10,019,230 »</td> </tr> <tr> <td>30,875</td> <td>11,269,375</td> <td>300</td> <td>0.91</td> <td>10,253,131 25</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. b. . . fr.</td> <td>20,274,381 25</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Petits vivres.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,375</td> <td>22,500</td> <td>8,212,500</td> <td>Armée d'occupation</td> <td>0.28</td> <td>2,299,500 »</td> </tr> <tr> <td>30,875</td> <td>11,269,375</td> <td>Belgique</td> <td>0.22</td> <td>2,479,262 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. c. . . fr.</td> <td>4,778,762 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Indemnité de ménage.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">53,375</td> <td>51,579</td> <td>18,826,333</td> <td>Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60</td> <td></td> <td>11,295,801 »</td> </tr> <tr> <td>1,796</td> <td>655,540</td> <td>Sous-officiers, par jour : fr. 1.00</td> <td></td> <td>655,540 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Indemnité de nourriture.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,500</td> <td>547,500; par jour : fr. 4.50</td> <td></td> <td></td> <td>2,463,750 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Indemnité représentative de vivres.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">8,000</td> <td>6,000</td> <td>2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21</td> <td></td> <td></td> <td>4,639,900 »</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.64</td> <td></td> <td></td> <td>476,325 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. d. . . fr.</td> <td>19,731,316 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Articles de ménage, tabacs, etc.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>53,375 × 365 = 19,481,875, par jour : fr. 0.10</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. e. . . fr.</td> <td>1,948,187 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Fourrages.</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">17,585 chevaux.</td> <td></td> <td>8,788 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 6.06</td> <td></td> <td></td> <td>19,438,477 20</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7,679 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.303</td> <td></td> <td></td> <td>17,674,874 67</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,118 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.053</td> <td></td> <td></td> <td>2,878,933 85</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62</td> <td></td> <td></td> <td>226,300 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. f. . . fr.</td> <td>40,245,283 72</td> </tr> </tbody> </table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Grammes.	Prix.					Pain.	53,375	22,500	7,627,500	750	0.60	4,576,500 »	30,875	10,466,625	600	0.48	5,023,980 »	53,375		1,387,750	500	0.91	1,262,852 50					Biscuits.					Litt. a. . . fr.	10,863,332 50					Viande.	53,375	22,500	8,212,500	400	1.22	10,019,230 »	30,875	11,269,375	300	0.91	10,253,131 25					Litt. b. . . fr.	20,274,381 25					Petits vivres.	53,375	22,500	8,212,500	Armée d'occupation	0.28	2,299,500 »	30,875	11,269,375	Belgique	0.22	2,479,262 50					Litt. c. . . fr.	4,778,762 50					Indemnité de ménage.	53,375	51,579	18,826,333	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60		11,295,801 »	1,796	655,540	Sous-officiers, par jour : fr. 1.00		655,540 »					Indemnité de nourriture.		1,500	547,500; par jour : fr. 4.50			2,463,750 »					Indemnité représentative de vivres.	8,000	6,000	2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21			4,639,900 »	500	182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.64			476,325 »					Litt. d. . . fr.	19,731,316 »					Articles de ménage, tabacs, etc.				53,375 × 365 = 19,481,875, par jour : fr. 0.10							Litt. e. . . fr.	1,948,187 50					Fourrages.	17,585 chevaux.		8,788 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 6.06			19,438,477 20		7,679 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.303			17,674,874 67		1,118 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.053			2,878,933 85		Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62			226,300 »					Litt. f. . . fr.	40,245,283 72
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																																																							
	Nombre.	Grammes.	Prix.																																																																																																																																																																																								
				Pain.																																																																																																																																																																																							
53,375	22,500	7,627,500	750	0.60	4,576,500 »																																																																																																																																																																																						
	30,875	10,466,625	600	0.48	5,023,980 »																																																																																																																																																																																						
53,375		1,387,750	500	0.91	1,262,852 50																																																																																																																																																																																						
				Biscuits.																																																																																																																																																																																							
				Litt. a. . . fr.	10,863,332 50																																																																																																																																																																																						
				Viande.																																																																																																																																																																																							
53,375	22,500	8,212,500	400	1.22	10,019,230 »																																																																																																																																																																																						
	30,875	11,269,375	300	0.91	10,253,131 25																																																																																																																																																																																						
				Litt. b. . . fr.	20,274,381 25																																																																																																																																																																																						
				Petits vivres.																																																																																																																																																																																							
53,375	22,500	8,212,500	Armée d'occupation	0.28	2,299,500 »																																																																																																																																																																																						
	30,875	11,269,375	Belgique	0.22	2,479,262 50																																																																																																																																																																																						
				Litt. c. . . fr.	4,778,762 50																																																																																																																																																																																						
				Indemnité de ménage.																																																																																																																																																																																							
53,375	51,579	18,826,333	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60		11,295,801 »																																																																																																																																																																																						
	1,796	655,540	Sous-officiers, par jour : fr. 1.00		655,540 »																																																																																																																																																																																						
				Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																																																							
	1,500	547,500; par jour : fr. 4.50			2,463,750 »																																																																																																																																																																																						
				Indemnité représentative de vivres.																																																																																																																																																																																							
8,000	6,000	2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21			4,639,900 »																																																																																																																																																																																						
	500	182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.64			476,325 »																																																																																																																																																																																						
				Litt. d. . . fr.	19,731,316 »																																																																																																																																																																																						
				Articles de ménage, tabacs, etc.																																																																																																																																																																																							
			53,375 × 365 = 19,481,875, par jour : fr. 0.10																																																																																																																																																																																								
				Litt. e. . . fr.	1,948,187 50																																																																																																																																																																																						
				Fourrages.																																																																																																																																																																																							
17,585 chevaux.		8,788 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 6.06			19,438,477 20																																																																																																																																																																																						
		7,679 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.303			17,674,874 67																																																																																																																																																																																						
		1,118 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.053			2,878,933 85																																																																																																																																																																																						
		Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62			226,300 »																																																																																																																																																																																						
				Litt. f. . . fr.	40,245,283 72																																																																																																																																																																																						
97,976,000	106,098,500	»	8,122,500																																																																																																																																																																																								
97,976,000	106,098,500	»	8,122,500	ART. 35. — Malgré le bissextile de l'année et une forte augmentation du prix des denrées fourragères et de la ration de viande, le présent article accuse une diminution par suite de la réduction des effectifs en hommes et en chevaux et de la présence d'un plus grand nombre de rengagés qui n'ont droit à aucune prestation en nature à charge de l'Etat.																																																																																																																																																																																							

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
36		Service du couchage. — Personnel :	
		Traitements, salaires et indemnités du personnel	
		11 directeurs, de 9,500 à 12,600 francs fr.	125,700 »
		10 sous-directeurs, de 8,000 à 9,000 francs	88,000 »
		2 commis, de 4,760 à 8,500 francs	15,400 »
		2 préposés, à 8,900 francs.	17,800 »
		65 ouvriers civils, de fr. 10.50 à fr. 14.75 par jour.	263,689 40
		208 ouvrières, de fr. 8.30 à fr. 9.50 par jour	550,236 55
		4 ouvrières apprenties, à 6 francs par jour.	7,368 »
		53 ouvriers militaires placés sans allocations militaires, de fr. 10.50 à fr. 14.75 par jour.	204,115 95
		355	
		Indemnité de résidence.	95,020 »
		Indemnité familiale	76,383 »
		Indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires	6,436 10
		Indemnité spéciale de séjour à l'armée d'occupation	17,551 »
		TOTAL. . . . fr.	1,467,700 »
		A déduire :	
		1/2 % pour médicaments (approximativement)	2,500 »
		RESTE. . . . fr.	1,465,200 »
37		Service du couchage :	
		Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation ; loyer et entretien des bâtiments	
38		Habillement des troupes. — Personnel :	
		Traitements, salaires et indemnités du personnel	
		1 chef-comptable fr.	10,500 »
		1 comptable-adjoint.	9,000 »
		1 expert en cuirs	8,000 »
		2 aides-chimistes.	16,400 »
		2 agents techniques	16,000 »
		3 contremaitres	18,360 »
		1 expéditionnaire-adjoint	5,500 »
		3 coupeurs	17,640 »
		1 chef ouvrier	6,900 »
		1 surveillante	3,978 »
		3 magasiniers	15,600 »
		5 premiers ouvriers	13,938 40
		154 ouvriers.	695,131 02
		230 ouvrières	611,173 80
		49 demi-ouvrières.	89,964 »
		13 ouvriers militaires placés sans allocations militaires	55,141 20
		54 apprenties	74,358 »
		524	
		A REPORTER. . . . fr.	1,667,584 42
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
97,976,000	106,098,500	»	8,122,500	
1,465,200	1,482,400	»	17,200	ART. 36. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924.
3,165,000	3,265,000	»	100,000	ART. 57. — Cette diminution est due à la disparition de la charge temporaire de 100,000 francs inscrite au Budget de 1925.
1,806,936	1,442,000	364,936	»	ART. 58. — La majoration provient de l'accroissement du personnel de la fabrique militaire de chaussures, de la création de l'atelier de confection de vêtements à Roulers, des augmentations normales des traitements et salaires et de l'augmentation du taux de l'indemnité familiale.
104,413,136	112,287,900	364,936	8,239,700	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
			REPORT. . . fr. 1,667,584 42
		Indemnité de résidence	100,580 »
		Indemnité familiale	43,872 »
		Indemnités diverses :	
		1,500 francs au chef du service de l'habillement	} 2,460 »
		600 francs au concierge du magasin central d'habillement	
		360 francs au concierge de la fabrique militaire de chaus- sures à Thielt	
		Indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires	1,280 »
			<u>1,815,776 42</u>
		A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement)	8,840 42
		RESTE . . . fr	<u>1,806,936 »</u>
		Habillement des troupes :	
39	a.	Achat, entretien et confection des effets et objets d'habillement, d'équipement, de buffleterie, frais de réparations et confections, etc.	31,750,000 »
	b.	Frais d'exploitation du magasin central d'habillement et de ses annexes. — Achat et entretien du matériel; indemnités et frais divers à supporter par ce magasin. Amélioration aux bâtiments et menus frais d'entretien	694,000 »
40	»	Combustibles :	
		Achat des combustibles nécessaires à l'armée (y compris les frais de transports), loyers, entretiens et améliorations des bâtiments et services d'exploitation	
		Service vétérinaire et des remotes de l'armée. Achat de chevaux, achat et entretien de matériel (matériel de campagne, de laboratoire, etc) :	
	a.	Remonte : achats de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée :	
		600 chevaux de selle (officiers et troupes) au prix moyen de 3,000 francs	1,800,000 »
		470 chevaux de trait au prix moyen de 3,000 francs	1,410,000 »
			<u>3,210,000 »</u>
41	b.	Reprise pour compte de la remonte des chevaux cédés contre remboursement aux officiers montés	500,000 »
		Service vétérinaire :	
	c.	Achat et entretien du matériel vétérinaire de campagne, de laboratoire bactériolo- gique, etc.	2,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
104,413 136	112,287,900	364,936	8,239,700	
32,444,000	61,372,200	»	28,928,200	<p>ART. 39. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour assurer l'habillement des effectifs présents en 1924.</p> <p>Il est tenu compte de la disparition de la charge temporaire de 72,200 francs, inscrite au Budget de 1925.</p> <p>ART. 40. — Les frais de transports des combustibles qui, en 1925, étaient prévus à l'article 40. (Transports), ont été rattachés au présent article.</p> <p>ART. 41. — La différence en plus provient :</p> <p>1° De l'augmentation des besoins en chevaux et de la majoration du prix de revient ;</p> <p>2° De la suppression du fonds de emploi (Service de la Remonte spéciale des officiers) faisant l'objet de l'article 146 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923.</p> <p>Cette suppression nécessite, à concurrence de 500,000 francs, l'inscription d'un poste nouveau (voir litt. b).</p> <p>Les recettes qui alimentaient le fonds supprimé, seront versées aux Voies et Moyens.</p> <p>Ces recettes sont évaluées, pour 1924, à 950,000 francs.</p>
2,100,000	2,100,000	»	»	
3,712,500	1,802,500	1,910,000		
142,669 636	177,562,600	2,274,936	37,167,900	
DIMINUTION fr.		34,892,964		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles	LITTÉR. des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.		
		Transports :
42	a.	Transports par mer, sur canaux, rivières et routes fr. 100,000 »
	b.	Transports généraux par chemins de fer, malles-poste et tramways 11,133,000 »
		Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission :
45	a.	Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Défense nationale; indemnités de déménagement fr. 1,641,000 »
	b.	Frais de représentation et de missions spéciales des officiers 592,000 »
	c.	Service de documentation de l'État major de l'armée 750,000 »
44	»	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan :
		Traitements, indemnités familiale et de séjour :
		6 chefs de station adjoints fr. 66,660 »
		3 commis de 1 ^{re} classe (sous-chefs) 26,070 »
		4 commis de 1 ^{re} classe 27,830 »
		1 commis de 2 ^e classe (sous-chef) 7,480 »
		4 commis de 2 ^e classe 24,530 »
		1 commis de 3 ^e classe 4,510 »
		12 commis d'ordre 59,785 »
		9 agréés 46,447 »
		<hr/> 40 263,312 »
		Indemnité de séjour 209,352 »
		Indemnité familiale 8,418 »
		<hr/> 481,082 »
		Soit, en chiffres ronds. fr. 481,100 »
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,235,000 »	12,495,000 »	»	1,260,000 »	ART. 42. — La différence en moins provient : 1° Du transfert à l'article 40 (Combustibles) des frais de transports des combustibles; 2° Du transfert à l'article 30 (Services techniques du génie des frais de transports de cendrées destinées aux travaux du bataillon de chemin de fer; 3° Du transfert à l'article 45 (Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission) des dépenses suivantes résultant de déplacements en service : a) Frais de transport, par chemins de fer, des chevaux d'officiers et de mobiliers de militaires, fonctionnaires ou agents civils; b) Prix forfaitaire des billets spéciaux pour voyages par chemins de fer de l'État et par vicinaux; c) Coût des abonnements généraux et limités. D'autre part, le présent article comprend un crédit de 100,000 francs, en compensation de la suppression du fonds de emploi qui, au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1925, faisait l'objet de l'article 147 : Transports et marine. Les recettes qui alimentaient le fonds supprimé seront versées aux Voies et Moyens. Ces recettes sont évaluées, pour 1924, à 400,000 francs.
2,983,000 »	2,825,000 »	158,000 »	»	ART. 45. — La majoration provient du rattachement au présent article : 1° Des dépenses suivantes résultant de déplacements en service et qui, en 1925, étaient prévues à l'article 40 (Transports): a) Frais de transport, par chemins de fer, des chevaux d'officiers et de mobiliers de militaires, fonctionnaires ou agents civils; b) Prix forfaitaire des billets spéciaux pour voyages par chemins de fer de l'État et par vicinaux; c) Coût des abonnements généraux et limités. 2° Des frais de route et de séjour des fonctionnaires de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation qui, au budget de 1925, étaient prévus à l'article 48.
481,100 »	1,532,000 »	»	1,050,900 »	ART. 44. — La différence en moins provient du passage de 96 agents à la Régie franco-belge des chemins de fer en pays rhénan.
14,699,100 »	16,852,000 »	158,000 »	2,310,900 »	
DIMINUTION. . . fr.		2,152,900 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NOMBRE des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, et indemnités tenant lieu de pension (y compris les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif) :		
	a.	Pensions provisoires fr. 25,000 »
	b.	Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux. (Pensions d'ancienneté de service pour officiers et pour militaires de rang subalterne; ordres nationaux décernés pour ancienneté de service; pensions civiles) 4,027,500 »
	c.	Indemnités aux militaires en dessous du rang d'officier licenciés par réforme 25,000 »
45	d.	Indemnités tenant lieu de pension et premiers termes de pensions d'invalidité (y compris éventuellement l'indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne) accordés : 1° Aux militaires entrés sous les armes après l'armistice; 2° A certains militaires mobilisés dont l'origine ou l'aggravation de l'invalidité ne se place pas entre le 1 ^{er} août 1914 et le 30 septembre 1919 455,000 »
	e.	Subventions — taux normal, temps de paix — aux veuves et autres ayants-droit y assimilés, en attendant la liquidation de leur pension par application des lois coordonnées sur les pensions militaires. Premiers termes de ces pensions. 150,000 »
	f.	Allocations — taux normal, temps de paix — et augmentations de ces allocations, prévues par les lois coordonnées sur les pensions militaires en faveur des ascendants de militaires célibataires décédés et autres ayants droits y assimilés. Premiers termes de ces allocations 350,000 »
Secours et subsides :		
	a.	Secours viagers dont bénéficient des militaires réformés pour infirmités, avant la loi du 24 mai 1912 portant révision des pensions des militaires en dessous du grade d'officier . fr. 260,000 »
46	b.	Secours à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Défense nationale, à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leur famille. — Allocations tenant lieu de pension à des veuves de militaires de carrière ne bénéficiant pas d'une rente de survie à charge d'une institution de prévoyance de l'armée 322,500 »
	c.	Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Défense nationale 135,000 »
	d.	Secours à des militaires pensionnés avant le 1 ^{er} août 1914 pour affection oculaire provenant du fait du service et devenus aveugles après le délai leur permettant de solliciter la révision de leur pension. 5,500 »
47		Rentes et capitaux à allouer, en 1924, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1924. (Crédit non limitatif).
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,032,500	2,375 000	2,657,500	»	<p>ART. 45. — L'augmentation s'explique comme il suit :</p> <p>1° Certaines dépenses ont été sous-évaluées pour 1925;</p> <p>2° Certaines pensions qui, normalement, auraient pu être passées à la Dette publique, resteront à charge du Budget de la Défense nationale pendant une bonne partie de l'exercice 1924, par suite du vote tardif de la loi apportant des modifications à la loi sur les pensions militaires (Loi 31 juillet 1925);</p> <p>3° Ouverture de nouveaux droits;</p> <p>4° Enfin, des prévisions sont données pour les dépenses faisant l'objet des littéras e. et f., qui, en principe, ont été rattachées, par voie d'amendement, au budget de 1925. (Voir doc. de la Ch. de Rep. n° 287, session 1922-1925.)</p>
723,000	723,000	»	»	<p>ART. 46. — Les dépenses faisant l'objet du litt. d (nouveau) ont été introduites par amendement au Budget de 1925. (Voir doc. de la Ch. des Rep. n° 304, session 1922-1925.)</p>
100,000	100,000	»	»	
5,855,500	3,198,000	2,657,500	»	
AUGMENTATION. . . fr.		2,657,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE XII.					
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.					
Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel :					
	a.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :			
		1 directeur de l'École navale fr	13,380 »	13,380 »	
		1 agent technique principal	12,000 »	12,000 »	
		1 agent technique	8,000 »	8,000 »	
		1 mécanicien	5,200 »	5,200 »	
		1 premier timonier	4,980 »	4,980 »	
		2 mécaniciens ajusteurs	4,980 »	9,960 »	
		2 chauffeurs	4,650 »	9,300 »	
		1 chauffeur	4,430 »	4,430 »	
		3 matelots.	4,100 »	12,300 »	
		13			
		Indemnité familiale		5,490 »	
		Indemnité de résidence		8,160 »	
		Augmentations diverses et imprévus		5,545 »	
				98,745 »	
	b.	Frais d'instruction du personnel		450,000 »	
	c.	Indemnités pour travaux de plongée		6,000 »	
			TOTAL . . . fr.	554,745 »	
Détachement de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux :					
	a.	Acquisitions, réparations, entretien et déplacement du matériel; remise en état des unités non encore en service, etc.			
				2,439,000 »	
	b.	Combustibles, huiles et graisses :			
		Mazout fr.	445,000 »		
		Benzol	185,000 »		
		Charbon.	190,000 »		
		Huiles et graisses	50,000 »		
			870,000 »		
	c.	Fournitures diverses et imprévues			
				100,000 »	
	d.	Flottille du Rhin :			
		Entretien et réparations fr.	54,500 »		
		Combustibles, huiles et graisses	353,000 »		
		Fournitures diverses et imprévues	20,000 »		
			427,500 »		
	»	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation :			
		1 fonctionnaire de 1 ^{re} classe fr.	12,000 »	12,000 »	
		1 id. 2 ^e id.	9,000 »	9,000 »	
		3 id. 3 ^e id.	8,040 »	24,120 »	
		11 id. 4 ^e id.	6,600 »	72,600 »	
		56 id. 5 ^e id.	6,120 »	342,720 »	
		78 id. 6 ^e id.	5,040 »	393,120 »	
		150	A REPORTER. . . fr.	853,560 »	
			A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
534,745	930,500	»	375,755	<p>ART. 48. — Cette diminution, qui n'est que fictive, résulte de ce que les indemnités spéciales et suppléments de solde au personnel militaire, (y compris celui de la flottille du Rhin) qui, au Budget de 1923, affectaient le présent article (litt. b, 500,000 francs), sont rattachées à l'article 42.</p> <p>Il y a, en réalité, une majoration de crédit provenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° D'une augmentation du personnel instructeur; 2° De l'augmentation du taux de l'indemnité familiale; 3° Des augmentations normales de traitements; 4° De ce que les indemnités pour travaux de plongée, qui, en 1923, affectaient l'article 44, litt. b, sont rattachées au présent article.
3,836,500	2,400,000	1,736,500	»	<p>ART. 49. — La majoration provient :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° De l'augmentation du nombre de torpilleurs en service (de 8 à 40) et de l'acquisition de matériel nautique, de postes de T. S. F., de tubes lance-torpilles, de torpilles, etc.; 2° De la hausse du prix des matières premières, du mazout, du benzol, du charbon, etc.
4,391,245	3,030,500	1,736,500	375,755	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. fr.	
		REPORT . . . fr.	853,560 »
150			
	2	dactylographes	4,200 » 8,400 »
152			
		Indemnité de marche	192,355 »
		Id. de séparation	162,425 »
		Id. de logement	180,900 »
		Id. familiale	23,790 »
		Indemnités ou primes éventuelles	10,000 »
		Id. pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire	10,000 »
		Supplément provisoire d'allocations	26,000 »
		Supplément de solde	75,000 »
		Frais imprévus	10,000 »
		Émoluments et indemnités spéciales de séjour des agents occasionnels	17,300 »
		TOTAL . . . fr.	1,569,730 »
51		Traitements, salaires et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation :	
	a.	Traitements et indemnités des directeurs et sous-directeurs des travaux :	
		2 directeurs de travaux à 12,000 francs fr.	24,000 »
		9 sous-directeurs de travaux à 6,120 francs	55,080 »
	11		
		Indemnité pour charges militaires	44,820 »
		Id. de marche	29,646 »
		Id. de séparation	16,836 »
			170,382 »
	b.	Salaires des surveillants de travaux, dessinateurs, comptables, secrétaires-archivistes et dactylographes :	
		23 surveillants de travaux (6,000 à 6,300). fr.	141,150 »
		6 dessinateurs (5,400 à 5,700)	34,200 »
		11 comptables (5,400 à 5,700)	61,500 »
		9 secrétaires-archivistes (5,400 à 5,700)	51,150 »
		15 dactylographes (4,800 à 5,100)	73,200 »
			361,200 »
	64		
	c.	Indemnité familiale	37,332 »
	d.	Indemnité spéciale de séjour à l'armée d'occupation.	163,968 »
		TOTAL. . . fr.	732,882 »
		A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement)	900 »
		RESTE . . . fr.	731,982 »
52		Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne :	
	a.	Location des embarcations fr.	45,000 »
	b.	Matières d'exploitation	150,000 »
	c.	Salaires et heures supplémentaires de salaire du personnel allemand	60,000 »
	d.	Entretien et divers	40,000 »
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,391,245	3,030,500	1,736,500	375,755	
1,569,730	1,573,571	»	3,841	<p>ART. 50 — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924.</p> <p>Il est tenu compte de ce que l'indemnité pour frais de route et de séjour, qui, en 1923, était prévue au présent article, a été rattachée à l'article 45 (Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission).</p>
731,982	654,645	77,337	»	<p>ART. 51. — La majoration provient de l'augmentation normale des traitements et de l'augmentation du taux des indemnités familiale et de séjour à l'armée d'occupation.</p>
295,000	147,000	148,000	»	<p>ART. 52. — La majoration provient de la hausse du prix des matières d'exploitation, de l'augmentation des salaires et des fluctuations du change.</p>
6,987,957	5,405,716	1,961,837	379,596	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
6,987,957 »	5,405,716 »	1,961,837 »	379,596 »	
834,113 »	986,747 »	»	152,634 »	ART. 53. — Les crédits sont mis en rapport avec les besoins prévus pour 1924.
7,822,070 »	6,392,463 »	1,961,837 »	532,230 »	(¹) ART. 52 de 1923. — Cette dépense n'est plus envisagée en 1924. ART. 54 (nouveau). — Voir note-annexe.
AUGMENTATION. . fr.		1,429,607 »		ART. 55 (nouveau). — Certains fonds de remploi concernant des organismes relevant du Département de la Défense Nationale ont été supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. Les reliquats disponibles au 31 décembre 1923 seront versés au Budget des Voies et Moyens (Recettes exceptionnelles); ils sont évalués à 10,816,000 francs. Il y a lieu de prévoir un crédit destiné à liquider les engagements existant au 31 décembre 1923 à charge des fonds de remploi supprimés. Le crédit demandé se décompose comme suit :
»	100,000 »	»	100,000 »	a) Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie fr. 5,800,000 »
24,474,205 »	»	24,474,205 »	»	b) Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile. 1,700,000 »
7,700,000 »	»	7,700,000 »	»	c) Institut cartographique militaire : matériel et acquisitions 200,000 »
				TOTAL. . . fr. <u>7,700,000 »</u>
32,174,205 »	100,000 »	32,174,205 »	100,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr
			<i>Dépenses suites de guerre.</i>
		Administration centrale :	
56	»	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire	
57	»	Suppléments de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	
58	»	Matériel des organismes temporaires	
		Officiers et troupes :	
59	»	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'Arrêté royal du 16 septembre 1919	
60	»	Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe	
61	»	Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-maitres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre, commandement des Centres de l'arrière, etc.)	
		Hôpitaux et pharmacies militaires :	
62	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique, etc.	
		Armement, charroi et harnachement de l'armée :	
63	»	Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, des établissements et parcs d'artillerie.	
		Transports :	
64	»	Transports de parents ou de personnes déléguées pour assister aux exhumations des corps; transport de ces corps; transports d'invalides appelés devant des Commissions de contre-visite, etc.	
		Pensions :	
65	»	Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924, ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>)	
		Dépenses diverses :	
66	»	Achat de décorations et brevets	
67	»	Service des sépultures militaires	
68	»	Réquisition de véhicules automobiles	
		TOTAL DU CHAPITRE XIII.	fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		Augmentation.	Diminution.	
32,174,205 »	100,000 »	32,174,205 »	100,000 »	
1,405,780 »	»	1,405,780 »	»	ART. 56. — Voir note annexé.
20,000 »	»	20,000 »	»	ART. 57. — Id.
280,000 »	»	280,000 »	»	ART. 58. — Id.
1,344,500 »	»	1,344,500 »	»	ART. 59. — Id.
311,000 »	»	311,000 »	»	ART. 60. — Id.
701,890 »	»	701,890 »	»	ART. 61. — Id.
1,053,000 »	»	1,053,000 »	»	ART. 62. — Id.
6,747,000 »	»	6,747,000 »	»	ART. 63. — Id.
300,000 »	»	300,000 »	»	ART. 64. — Id.
12,491,000 »	»	12,491,000 »	»	ART. 65. — Id.
200,000 »	»	200,000 »	»	ART. 66. — Id.
3,902,000 »	»	3,902,000 »	»	ART. 67. — Id.
700,000 »	»	700,000 »	»	ART. 68. — Id.
61,627,375 »	100,000 »	61,627,375 »	100,000 »	
Augmentation . . fr		61,527,375 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes . . .
III.	Hôpitaux et pharmacies militaires
IV.	Académie militaire
V.	Armement, charroi et harnachement de l'armée.
VI.	Bâtiments et constructions militaires
VII.	Services techniques du génie.
VIII.	Aéronautique.
IX.	Nourriture des troupes. Fourrages et autres prestations
X.	Transports. Indemnités de déplacement et de déménagement
XI.	Pensions et secours. Subsidés
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers
	TOTAL du Budget du Ministère de la Défense nationale. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,789,202	6,725,685	2,063,517	»	
189,672,183	182,992,880	6,679,303	»	
14,613,077	9,560,000	5,053,077	»	
2,065,440	2,137,400	»	71,960	
53,090,610	47,800,709	5,289,901	»	
15,972,545	16,010,000	»	37,455	
5,435,208	3,666,140	»	250,952	
27,512,654	21,590,000	5,922,654	»	
142,669,656	177,562,600	»	34,892,964	
14,699,100	16,852,000	»	2,152,900	
5,855,500	3,198,000	2,657,500	»	
7,822,070	6,392,463	1,429,607	»	
486,197,225	494,487,877	29,095,559	37,386,211	
61,627,375	100,000	61,527,375	»	
547,824,600	494,587,877	90,622,954	37,386,211	
AUGMENTATION. . . fr.		55,236,725		

(3)

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1924.

- 1° Tableau des effectifs, calcul des traitements, solde, etc. (art. 12, litt. *a* et *b*);
- 2° Éducation physique (art. 12, litt. *f*);
- 3° Dépenses relatives aux Écoles des Pupilles de l'Armée (art. 12, litt. *i*);
- 4° Dépenses relatives aux Écoles d'Armes (art. 12, litt. *j*);
- 5° Dépenses relatives à l'École des troupes du Service de santé (art. 12, litt. *k*);
- 6° Dépenses relatives à l'École des sous-lieutenants de réserve des services administratifs (art. 12, litt. *l*).

Traitements et indemnités des officiers et assimilés.

TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux	29	2,260 »	786,480 »
Généraux-majors	35	1,710 »	718,200 »
Colonels	146	1,400 »	2,452,800 »
Lieutenants-colonels	438	1,150 »	1,904,400 »
Majors	398	1,040 »	4,967,040 »
Capitaines commandants (transitoirement)	984	800 »	9,446,400 »
Capitaines	1,081	740 »	9,599,280 »
Lieutenants et sous-lieutenants	2,767	570 »	18,926,280 »
Sous-lieutenants-élèves	142	483 »	826,440 »
	5,720		49,627,320 »
A ajouter :			
Pour traitements des officiers de réserve rappelés sous les armes fr.		199,500 »	
Id. des officiers en non-activité		115,000 »	
Id. des officiers en disponibilité		18,000 »	
			332,500 »
			49,959,820 »
A déduire : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement)			249,820 »
		Reste . . . fr.	49,710,000 »
A ajouter :			
INDEMNITÉS.			
Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade			200,000 »
Id. aux officiers montés			1,078,000 »
Id. pour charges militaires			20,746,000 »
Id. de cabinet de consultation			447,000 »
Id. d'amortissement			500,000 »
Id. de marche			2,782,000 »
Id. de séparation			1,200,000 »
Id. de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants			301,000 »
Id. au chef d'état-major général			3,000 »
Id. aux sous-chefs d'état-major général			3,000 »
Id. aux officiers détachés au Département de la Défense Nationale			200,000 »
Id. familiales			1,465,830 »
Id. spéciales dans les camps (périodes de tir, etc.)			220,000 »
Id. de tenue et d'équipement (aux auditeurs, greffiers, aumôniers de l'armée d'occupation, officiers de réserve rappelés)			83,485 »
Id. aux officiers du cabinet			15,600 »
		TOTAL du litt. a de l'art. 12. . . . fr.	78,954,915 »

Traitements, solde, indemnités et accessoires des troupes.

TRAITEMENTS, SOLDE ET INDEMNITÉS DES MILITAIRES DE RANG SUBALTERNE.

GRADES.	Effectifs.	Nombre de journées de présence.	Soldes journalières.	Traitements mensuels moyens.	MONTANT des sommes prévues :	
					Pour les appointés.	Pour les soldés.
Adjudants	appointés 1,746 soldés 253	»	»	505 »	10,580,760	»
Premiers sergents-majors ou premiers maréchaux des logis chefs.	appointés 1,106 soldés 2	92,345	4 »	»	»	369,380 »
Sergents-majors ou maréchaux des logis chefs	appointés 1,234 soldés 29	»	3 40	470 »	6,237,840	2,482 »
Premiers sergents ou premiers maréchaux des logis	appointés 798 soldés 24	730	»	440 »	6,621,120	»
Sergents fourriers ou maréchaux des logis fourriers	appointés 685 soldés 149	10,585	3 20	»	»	33,872 »
Sergents ou maréchaux des logis.	appointés 3,440 soldés 1,839	»	»	415 »	3,974,040	23,652 »
Chefs de musique assimilés aux adjudants et musiciens d'infanterie.	appointés 1,066 soldés 143	»	2 50	385 »	3,164,700	135,962 50
Caporaux ou brigadiers (y compris les maréchaux-ferrants)	appointés 1,430 soldés 4,908	»	2 »	375 »	15,480,000	1,342,470 »
Soldats	appointés 1,600 soldés 54,028	671,235	1 40	415 »	5,308,680	73,073 »
		»	0 60	320 »	5,491,200	1,074,852 »
		19,720,220	0 30	285 »	5,472,000	5,916,066 »
				»	»	»
TOTAL	74,500				62,330,340	8,971,809 50
<i>Pour mémoire :</i>						
Militaires placés sans allocations militaires et salariés	1,500					
TOTAL	76,000					
Pupilles et cadets non militaires	1,000	365,000	0 10	»	»	36,500 »
						9,008,309 50
A ajouter : pour bissext de l'année 1924 1/365 ^e du montant des soldes						24,680 »
						9,032,989 50
						62,330,340 »
A déduire :						71,363,329 50
1/2 % pour médicaments aux appointés				fr. 318,235 »		
Pour différence de solde des militaires non appointés en traitement dans les hôpitaux				160,000 »		757,235 »
Pour les militaires en petite permission (caporaux et soldats, miliciens soldés)				279,000 »		
					RESTE . . . fr.	70,606,094 50
A ajouter :					SOIT	70,606,100 »
SUPPLÉMENTS DE SOLDE, INDEMNITÉS ET ACCESSOIRES :						
Indemnité de séparation						3,000,000 »
Id. de logement						7,000,000 »
					A REPORTER . . . fr.	80,606,100 »

	REPORT. . . . fr. 80,606,100
Indemnité mensuelle de 20 francs tenant lieu de rémunération payée aux volontaires de carrière . . .	375,000
Suppléments mensuels d'allocations	4,400,000
Traitements des secrétaires-archivistes de quartiers-maîtres.	377,500
Indemnités professionnelles (y compris l'indemnité aux maréchaux-ferrants en possession du titre de maître)	700,000
Supplément de solde aux militaires de l'armée d'occupation.	4,000,000
Indemnités pour charges de famille	2,482,600
Indemnités pour chevrons de front	3,000,000
Hautes paies pour décorations militaires (article 4 de l'arrêté royal du 17 juillet 1912)	32,973
Indemnités aux militaires de rang subalterne licenciés par réforme (art. 96 de l'A. R. du 4 mai 1920)	200,000
Salaires et indemnités du personnel civil militarisé et des militaires placés sans allocations militaires (musiciens du 1 ^{er} régiment de guides, militaires sans allocations militaires et salariés, employés dans les magasins d'alimentation, etc.)	650,000
Indemnités aux sous-officiers faisant fonctions d'officier payeur ou d'administration	17,000
Indemnité familiale	4,008,066
Indemnités de voyage ou de mission.	46,000
Primes de 400 francs pour prolongation de service	10,000
Indemnités aux militaires de la Commission interalliée de navigation de campagne	71,000
Indemnités aux militaires de la Commission interalliée de chemins de fer de campagne	170,600
Indemnité spéciale aux militaires faisant partie de la délégation belge près le Comité de garantie aéronautique en Allemagne.	20,000
Traitements des sténos-dactylos des États-majors, des bureaux de cantonnement, etc., et des interprètes en service à l'armée d'occupation.	230,000
Indemnités spéciales et suppléments de solde au personnel militaire du détachement de torpilleurs et marins (y compris celui de la flottille du Rhin)	250,000
Indemnités de résidence des secrétaires-archivistes de quartiers-maîtres, du personnel civil militarisé et des militaires placés sans allocations militaires	92,840
Indemnité familiale id. id. id.	75,396
<i>Bissexte de l'année 1924. — 1/565^e du montant des indemnités journalières suivantes</i>	<i>20,356</i>
1 ^o Suppléments de solde aux militaires de l'armée d'occupation;	
2 ^o Indemnité pour chevrons de front;	
3 ^o Haute paie pour décoration militaire;	
4 ^o Indemnité aux militaires de la Commission interalliée de navigation de campagne et de la Commission interalliée de chemins de fer de campagne;	
5 ^o Indemnité et supplément de solde au personnel militaire du détachement de torpilleurs et marins (y compris celui de la flottille du Rhin)	

TOTAL du litt. b de l'art. 12. fr. 102,055,431

ART. 12 (LITT. f).

Service de l'éducation physique.

I. — Institut militaire d'éducation physique.

A. Équipements et matériel d'éducation physique pour le personnel enseignant et le personnel élève fr.	49,614 »	
B. Laboratoire de physiologie et de chimie biologique	15,000 »	
C. Ouvrages, cours et films pour l'enseignement. Bibliothèque.	4,000 »	
D. Abonnements aux bassins de natation	5,000 »	73,614 »
E. Indemnités au personnel enseignant :		
a) Traitement d'un maître civil fr.	10,000 »	
Indemnité casuelle	1,200 »	
Indemnité de résidence	720 »	
Indemnité familiale	732 »	
	<u>12,652 »</u>	
b) 1° Commandant de l'Institut. fr.	1,500 »	
2° Six professeurs et médecins militaires	7,200 »	
3° Quatre adjudants moniteurs.	2,400 »	
4° Six sous-officiers moniteurs	3,000 »	
	<u>14,100 »</u>	
		<u>26,752 »</u>
TOTAL. . . . fr.		<u>100,366 »</u>

II. — Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps, les établissements d'instruction et les camps.

A. Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps, les établissements d'instruction et les camps. fr.	536,771 »	
B. Entretien des équipements et du matériel ci-dessus. Frais d'organisation et de déplacement pour épreuves à l'intérieur des corps et des divisions et à l'étranger; frais d'administration résultant de la pratique de l'éducation physique. Abonnements aux bassins de natation pour la formation de moniteurs de natation dans les corps de troupe	205,000 »	741,771 »
TOTAL DU LITT. f DE L'ARTICLE 12 fr.		<u>842,137 »</u>

ART. 12 (LITT. 2).

Dépenses relatives aux Écoles des pupilles de l'armée.

PERSONNEL.

Indemnité à l'Inspecteur des écoles des pupilles fr. 1,800 »

Personnel civil enseignant :

2 Directeurs des études des Écoles moyennes	fr	30,600	»
2 Directeurs des études des Écoles primaires		27,000	»
14 Professeurs		185,890	»
53 Régents		569,000	»
9 Instituteurs des Écoles moyennes		88,880	»
18 Instituteurs des Écoles primaires		132,440	»
1 Professeur de dessin		9,800	»
1 Maître de chant		1,250	»
Indemnité à un professeur chargé du cours de latin		1,200	»
		<hr/>	1,046,060 »

102

Aumôniers :

1 Aumônier divisionnaire	fr.	10,800	»
1 Aumônier adjoint de 1 ^{re} classe		7,920	»
3 Aumôniers adjoints de 2 ^e classe		20,160	»
		<hr/>	38,880 »

5

Personnel civil militarisé, personnel civil non militarisé et militaires placés sans allocations militaires :

1 Chef de ménage	fr.	5,900	»
2 Archivistes magasiniers		11,300	»
3 Concierges		11,040	»
9 Chauffeurs machinistes		46,920	»
2 Aides chauffeurs		7,800	»
3 Machinistes électriciens		15,080	»
3 Aides électriciens		13,260	»
41 Cuisiniers		51,840	»
10 Aides cuisiniers		43,560	»
5 Menuisiers		22,440	»
50 Hommes de peine		219,480	»
16 Garçons de table		67,200	»
22 Veilleurs de nuit		90,120	»
1 Préposé au service des eaux		3,960	»
		<hr/>	609,900 »

138

Indemnité de résidence		53,810	»
Indemnité familiale		105,408	»
Indemnité pour chevrons de front et haute paye pour décorations militaires au personnel militaire placé sans allocations militaires		8,752	»

Dépenses d'administration :

Frais et entretien du matériel scolaire et nettoyage des classes	fr.	7,000	»
Service du culte		2,750	»
Achat et entretien d'instruments pour le cabinet de physique et de chimie		1,500	»
Fournitures classiques		34,000	»
Abonnements au téléphone et communications hors réseau		3,000	»
Service de la bibliothèque		3,000	»
Entretien de bâtiments		422,000	»
Imprévus		1,340	»
		<hr/>	474,590 »

TOTAL DU LITT. 2 DE L'ARTICLE 12 fr. 2,339,200 »

ART. 12 (LITT. j).

Dépenses relatives aux écoles d'armes.

	École d'infante- rie.	École de cavalerie.	École d'artille- rie.	École du génie.	TOTAUX.
Indemnité au commandant de l'École d'armes. fr.	1,800	1,800	1,800	1,800	7,200
Indemnité au commandant du Centre d'études techniques	1,500	1,500	1,500	1,500	6,000
Indemnité au commandant de l'École de perfectionnement pour sous-lieutenants	1,500	1,200	1,500	1,200	5,400
Indemnité au commandant de l'École de sous-lieutenants de réserve	1,500	1,200	1,500	1,200	5,400
Indemnité au commandant de l'École de sous-lieutenants de réserve du corps de transports	»	»	1,200	»	1,200
Indemnité au commandant de l'École des sous-officiers brevetés	1,200	»	1,200	»	2,400
Indemnité au commandant de l'École des sous-officiers	»	1,200	»	1,500	2,700
Indemnité au Directeur des cours de préparation à l'épreuve de la sous-lieutenance.	»	»	1,200	»	1,200
Indemnité aux officiers faisant partie du personnel enseignant (professeurs-adjoints, etc.)	43,200	30,000	48,000	13,200	134,400
<i>Dépenses d'administration.</i>					
Achat et entretien d'instruments pour laboratoire d'expériences (physique, chimie et divers)	8,850	4,000	10,000	5,000	27,850
Travaux du centre d'études techniques	3,000	6,000	5,000	10,000	24,000
Dépenses pour les cours et bibliothèques (matériaux, ouvrages techniques et fournitures classiques).	8,000	11,000	19,000	18,700	56,700
Dépenses relatives aux Écoles de sous-officiers, cours d'illettrés, etc.	300	3,000	600	»	3,900
Harnachements anglais	»	5,000	»	»	5,000
Abonnement au téléphone.	»	600	320	220	1,240
Entretien des bâtiments	70,000	109,550	132,000	34,800	346,350
Imprévus	7,150	8,150	5,480	3,280	24,060
TOTAUX. . . fr.	148,000	184,200	230,300	92,500	655,000

ART. 12 (LITT. k).

Dépenses relatives à l'École des troupes du service de santé.

PERSONNEL.	
Indemnité au commandant de l'École fr.	1,500 »
Indemnité aux professeurs (personnel enseignant).	9,600 »
	11,100 »
<i>Dépenses d'administration.</i>	
Frais et entretien du matériel scolaire et nettoyage des classes . . . fr.	3,750 »
Fournitures classiques	3,750 »
Service de la bibliothèque	500 »
Entretien des bâtiments.	18,000 »
Imprévus	2,900 »
	28,900 »
TOTAL. . . fr.	40,000 »

ART. 12 (LITT. I).

**Dépenses relatives à l'École de sous-lieutenants de réserve
des services administratifs.**

PERSONNEL.

Indemnité au commandant de l'École.	fr.	1,200 »	
Indemnité aux professeurs (personnel enseignant).		2,400 »	
			<u>3,600 »</u>
<i>Dépenses d'administration :</i>			
Frais d'administration		300 »	
Frais d'instruction		350 »	
Fournitures classiques		2,000 »	
Entretien des bâtiments		1,000 »	
Imprévus		250 »	
			<u>3,900 »</u>
	TOTAL . . . fr.		<u>7,500 »</u>

ART. 54 (nouveau).

Les indemnités de vie chère ont été transférées du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

Le crédit a été fixé dans l'hypothèse où l'index number dépasserait le chiffre de 420 pendant toute l'année 1924.

Ce crédit se décompose comme suit :

1. Administration centrale :

a) Personnel civil (fonctionnaires, employés et gens de service) . . . fr.	563,400	
b) Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer (agents de l'Administration des Chemins de fer)	3,600	
c) Matériel (hommes de peine)	28,125	
d) Direction des informations militaires. Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée	19,200	
e) Institut cartographique militaire.	225,000	
		<u>839,325</u>

2. Officiers et troupes :

a) Officiers et assimilés	6,910,500	
b) Militaires de rang subalterne.	6,886,080	
c) Secrétaires archivistes de quartiers-maîtres	90,000	
d) Personnel civil militarisé, etc.	433,200	
e) Aumôniers et prêtres agréés	94,800	
f) Institut militaire d'éducation physique. Personnel civil enseignant	1,200	
g) Écoles des pupilles de l'armée :		
Personnel civil enseignant	118,806	
Aumôniers	6,000	
Personnel civil militarisé	55,203	
Personnel militaire placé sans allocations militaires	112,805	
		<u>14,708,594</u>

A REPORTER . . . fr. 15,547,919

	REPORT fr.	15,547,919
3. Hôpitaux et pharmacies militaires :		
Infirmières et personnel ouvrier		263,820
4. Académie militaire :		
a) École militaire	135,300	
b) École de Guerre	20,400	
c) Musée royal de l'armée	21,900	
		177,600
5. Armement, charroi et harnachement de l'armée :		
a) Établissements et parcs d'artillerie	3,911,670	
b) Établissements du charroi automobile	75,093	
		3,986,763
6. Bâtiments et constructions militaires :		
Bâtiments et constructions militaires		825,000
7. Services techniques du génie :		
Services techniques du génie		222,000
8. Aéronautique :		
Personnel civil de l'Administration de l'aéronautique		178,500
9. Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations :		
a) Nourriture des troupes. Personnel	477,000	
b) Service du couchage. Id.	260,700	
c) Habillement des troupes. Id.	304,500	
		1,042,200
10. Transports :		
Personnel de la section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.		48,000
11. Divers :		
a) Détachement de torpilleurs et marins	16,500	
b) Service de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	142,560	
c) Service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	13,200	
d) Quote-part du Département dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	9,257	
e) Quote-part du Département dans les indemnités de vie chère de l'Office central des imprimés	1,986	
		183,503
12. Dépenses suites de guerre :		
A. — Administration centrale :		
Personnel civil temporaire		290,400
B. — Officiers et troupes :		
a) Officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.	168,000	
b) Militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre, en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe	48,000	
c) Personnel temporaire des bureaux de quartiers-maîtres et autres services administratifs (dépôt des invalides de guerre, commandement des centres de l'arrière, etc.)	131,400	
		317,400
C. — Établissements et parcs d'artillerie :		
Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré.		1,290,000
D. — Service des sépultures militaires		
		101,100
TOTAL fr.		24,474,203

DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

Les crédits faisant l'objet des articles 56 à 68 (nouveaux) ont été transférés du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

Administration centrale.

ART. 56. — *Traitements et indemnités du personnel civil temporaire.*

Crédit demandé : 1,405,780 francs.

Détail du personnel :

2 agents	à 6,000 francs fr.	12,000
10 id.	à 5,300 id.	53,000
5 id.	à 5,000 id.	25,000
160 id.	à 4,700 id.	752,000
34 id.	à 4,400 id.	149,600
3 plantons	à 3,900 id.	11,700
36 id.	à 3,700 id.	133,200
			1,136,500
250			
Indemnité de résidence fr.		128,400
Indemnité familiale		65,880
Indemnités de préavis et de licenciement		75,000
			TOTAL. . . . fr. 1,405,780

Le crédit est en diminution de 433,720 francs comparativement à 1923, par suite de la réduction du nombre des agents temporaires.

ART. 57. — *Suppléments de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

L'organisation actuelle du Département de la Défense Nationale comporte

des services de liquidation destinés à disparaître dans un temps plus ou moins éloigné.

Les fonctionnaires de l'Administration centrale placés à la tête de ces services ne peuvent être pourvus du grade afférent à l'emploi temporaire qu'ils occupent, mais il est équitable de les rémunérer pour les fonctions supérieures qu'ils exercent.

D'autre part, dans certains services de liquidation, il est nécessaire d'activer le travail et des prestations supplémentaires sont exigées des agents afin de ne pas recourir à une augmentation de personnel. Ces prestations devant être rémunérées, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

ART. 58. — *Matériel des organismes temporaires.*

Crédit demandé : 280,000 francs.

a) Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impressions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes temporaires rattachés à l'Administration centrale fr. 210,500

b) Salaires et indemnités des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnités diverses aux circuleurs et aux chauffeurs, etc. :

11 nettoyeuses	fr. 20,000	
Indemnités diverses aux circuleurs et aux chauffeurs	1,600	
Salaires et indemnités imprévus d'hommes de peine supplémentaires à recruter éventuellement à la Bourse du Travail, nettoyeuses supplémentaires, etc.	3,400	
		25,000

c) Éclairage et chauffage. 37,000

d) Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc. 7,500

TOTAL. . . fr. 280,000

Le crédit sollicité est en diminution de 70,000 francs sur celui de 1923, par suite de la réduction des services.

Officiers et troupes.

ART. 59. — *Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.*

Crédit demandé : 1,341,500 francs.

	Traitements moyens mensuels.	
	fr.	
1 colonel	1,400	16,800
10 lieutenants-colonels	1,150	138,000
22 majors	1,040	274,560
41 capitaines-commandants	800	393,600
33 capitaines	740	293,040
38 lieutenants	570	259,920
<hr/>		<hr/>
145		1,375,920
A déduire : pour la pension d'ancienneté		616,858
	RESTE. . . . fr.	<hr/> 759,062
Indemnité pour charges militaires		564,300
Indemnité de cabinet de consultation		2,400
Indemnité familiale		15,738
	TOTAL. . . . fr.	<hr/> 1,341,500

ART. 60. — *Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe.*

Crédit demandé : 341,000 francs.

Il s'agit des traitements, indemnités et solde d'hôpital des malades et blessés de guerre maintenus en traitement à l'armée.

Le crédit demandé est en majoration de 1,000 francs sur le crédit voté pour le même objet en 1923, par suite du bissexe de l'année 1924.

ART. 61. — *Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-mâtres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre, commandements des centres de l'arrière, etc.)*

Crédit demandé : 701,890 francs.

Détail du personnel :

42 agents à 4,700 francs	197,400	
68 id. à 4,400 francs fr.	299,200	
	<hr/>	496,600
110	A REPORTER. . . . fr.	<hr/> 496,600

	REPORT. fr.	496,600
Indemnité de résidence.		66,000
Id. familiale.		20,130
Id. de préavis et de licenciement.		119,160
	TOTAL. fr.	<u>701,890</u>

Le crédit est en diminution de 1,328,110 francs sur celui de 1923, par suite des réductions envisagées dans le personnel temporaire.

Hôpitaux et pharmacies militaires.

ART. 62. — *Nourriture et habillement des malades. — Entretien des établissements. — Services médico-chirurgical et pharmaceutique, etc.*

Crédit demandé : 1,053,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses nécessitées par les soins hospitaliers à donner aux malades et blessés de la guerre maintenus en traitement à l'armée. Il est tenu compte de ce que les traitements et salaires des infirmières et des ouvriers attachés à l'hôpital militaire de Woluwe, qui, en 1923, étaient prévus au présent article, sont rattachés à l'article 15 du Budget de la Défense Nationale.

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

ART. 63. — *Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements et parcs d'artillerie.*

Crédit demandé : 6,747,000 francs.

Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré par suite d'événements de guerre :

Nombre d'agents.	Emplois.	Traitement annuel.	Salaire journalier moyen.	Totaux.	Montant de la dépense.
a) <i>Fonderie royale de canons.</i>					
4	Contremaîtres ou faisant fonctions	»	26 »	31,824 »	
10	Ouvriers spécialisés ou premiers ouvriers	»	21 »	64,260 »	
60	Ouvriers qualifiés.	»	22 »	403,920 »	
35	Journaliers spécialisés	»	15 70	168,147 »	
2	Journaliers non spécialisés.	»	11 50	7,038 »	
1	Demi-ouvrier.	»	8 80	2,692 80	
<u>112</u>					
	Indemnité familiale	»	»	16,836 »	
	Indemnité de résidence.	»	»	50,880 »	
	Augmentations des salaires et indemnités de déplacement	»	»	25,820 20	
				<u>771,418 »</u>	
					A REPORTER fr. 771,418 »

			REPORT . . .	fr. 771,418 »
	b) <i>Arsenal de construction.</i>			
13	Commis temporaires	4,200 »	»	54,600 »
3	Chefs d'équipe	»	22 40	20,563 20
130	Ouvriers qualifiés	»	15 »	596,700 »
240	Journaliers spécialisés	»	13 60	998,784 »
50	Journaliers non spécialisés	»	12 60	192,780 »
12	Demi-ouvriers	»	8 80	32,313 60
14	Apprentis	»	6 40	27,417 60
462	Indemnité familiale	»	»	68,076 »
	Indemnité de résidence	»	»	172,000 »
				<u>2,163,234 40</u>
	c) <i>Manufacture d'armes de l'État.</i>			
20	Employés temporaires	4,400 »	»	88,000 »
5	Dessinateurs	4,400 »	»	22,000 »
10	Contremaîtres	»	25 60	78,336 »
20	Chefs d'équipe	»	23 60	144,432 »
25	Premiers ouvriers	»	20 »	153,000 »
170	Ouvriers qualifiés	»	16 80	873,936 »
50	Ouvriers spécialisés	»	14 »	214,200 »
300	Indemnité familiale	»	»	37,332 »
	Indemnité de résidence	»	»	93,600 »
	Primes de bon rendement	»	»	219,585 60
	Augmentations de salaires	»	»	21,031 50
				<u>1,945,453 10</u>
	d) <i>Ateliers de fabrication de munitions.</i>			
4	Chefs d'atelier	»	25 60	31,334 40
56	Ouvriers qualifiés	»	17 60	301,493 60
300	Journaliers non spécialisés	»	13 60	1,248,480 »
360	Indemnité familiale	»	»	183,732 »
	Indemnité de résidence	»	»	91,800 »
	Augmentations de salaires	»	»	10,026 »
				<u>1,866,866 »</u>
			TOTAL GÉNÉRAL	fr. 6,746,974 50
			SOIT	<u>fr. 6,747,000 »</u>

Il est tenu compte d'un transfert de 1,575,000 francs au présent article, pour traitements et salaires du personnel des ateliers de fabrication de munitions, occupé aux travaux extraordinaires qui, en 1923, frappaient l'article 21 du Budget ordinaire (art. 23 de 1924).

TRANSPORTS.

ART. 64. — *Transports de parents ou de personnes déléguées pour assister aux exhumations des corps; transport de ces corps; transports d'invalides appelés devant des Commissions de contre-visite, etc.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le crédit sollicité est en diminution de 2,237,060 francs sur celui de 1923.

Cette réduction provient :

1° De ce que la plus grande partie des corps de militaires tués pendant la guerre, réclamés par les ayants-droit, ont déjà été exhumés et transportés dans les cimetières communaux ;

2° De ce que les dépenses pour visites de tombes ont été incorporées dans les frais de transports généraux par chemins de fer, etc. (art. 42 du Budget ordinaire) ;

3° De ce que les traitements et indemnités des agents de l'Administration des Chemins de fer, mis à la disposition de l'État-major de l'armée, 4^e section. (Délégation militaire auprès du Ministre des chemins de fer), qui en 1923, faisaient l'objet du litt. b du présent article, ont été rattachés à l'article 3 (nouveau) du Budget ordinaire.

Pensions.

ART. 65. — *Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924, ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 12,491,000 francs.

a) Pensions d'ancienneté accordées par application du 4 ^o de l'article 2 des lois coordonnées sur les pensions militaires	fr. 12,391,000 »
b) Rentes afférentes aux ordres nationaux décernés pour faits de guerre (y compris la réversibilité des rentes à des veuves ou orphelins non bénéficiaires d'une pension par application des lois coordonnées sur les pensions militaires)	100,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 12,491,000 »
	<hr/>

Dépenses diverses.

ART. 66. — *Achat de décorations et brevets.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Achat de décorations et de brevets de décorations (décorations militaires de 2^o classe, croix de guerre, palmes, etc.).

Le crédit demandé est en augmentation de 75,000 francs sur celui de 1923, par suite de l'octroi de la croix de guerre aux anciens combattants porteurs de cinq chevrons de front.

ART. 67. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit demandé : 3,902,000 francs.

A. — SÉPULTURES DES MILITAIRES BELGES EN BELGIQUE ET A L'ÉTRANGER :

1° Main-d'œuvre civile et fournitures pour le regroupement des corps belges dans les cimetières militaires ou communaux. . . . fr.	150,000
2° Entretien des tombes militaires belges situées dans le pays et à l'étranger, et éventuellement frais d'aménagement et d'entretien de tombes militaires effectués par des tiers avant la création du service des sépultures militaires	100,000
3° Achat de fleurs, d'arbres et d'arbustes d'ornement pour la décoration des cimetières militaires, des carrés militaires des cimetières communaux et des tombes. . .	150,000
4° Aménagement des cimetières militaires belges, achats de terrains, régularisation des terrains occupés, terrassements, nivellements, drainage, aménagement des voies d'accès et chemins intérieurs, plantations, clôtures, placement des stèles, etc.	1,700,000
5° Achats de concessions perpétuelles dans les cimetières communaux	30,000
6° Aménagement des tombes belges à l'étranger, y compris le transport des stèles officielles	300,000
7° Érection de monuments collectifs dans les cimetières militaires et allocation éventuelle de subsides à des comités ou organismes pour l'érection de tels monuments	200,000
8° Restitution des corps aux familles	25,000
9° Divers : frais de bureau, location, impôts, assurances, entretien des immeubles loués, acquisition, renouvellement et réparation de matériel, frais de chauffage et d'éclairage, indemnités aux officiers du service à raison de la nature de leurs fonctions sur le terrain	160,000
10° Fonctionnement de la Commission nationale des sépultures militaires	5,000
	2,820,000

B. — SÉPULTURES DES MILITAIRES ALLIÉS
INHUMÉS EN BELGIQUE :

1° Achat ou location des terrains pour cimetières alliés, pour monuments commémoratifs en dehors des cimetières et pour leurs voies d'accès, régularisation

A REPORTER. . . fr. 2,820,000

REPORT. fr.	2,820,000
de l'occupation de certains terrains déjà affectés à des cimetières au cours de la guerre fr.	180,000
2° Achat de concessions perpétuelles dans les cimetières communaux	50,000
	<hr/>
	230,000

C. — SÉPULTURES DES MILITAIRES ALLEMANDS INHUMÉS
EN BELGIQUE :

1° Frais d'occupation temporaire des terrains affectés aux cimetières allemands en Belgique fr.	20,000
2° Regroupement des tombes isolées, menus travaux d'aménagement aux cimetières allemands	125,000
3° Entretien et surveillance des cimetières allemands et des tombes, placement de nouvelles croix, réparation des clôtures	300,000
4° Frais de recherches de renseignements demandés par les familles et le service officiel allemand, au sujet des tombes de militaires allemands enterrés ou présumés tombés en territoire belge	20,000
	<hr/>
	465,000

D. — PERSONNEL :

Traitements et indemnités diverses :

1 architecte principal	9,000	9,000
3 architectes	7,020	21,060
1 géomètre	7,200	7,200
5 dessinateurs.	{ 4,800 } { 6,000 }	27,600
3 employés chefs.	{ 4,700 } { 5,900 }	16,200
1 sténo-dactylographe	3,960	3,960
8 dactylographes	{ 2,880 } { 3,660 }	25,230
25 employés masculins	{ 4,200 } { 4,700 }	105,000
46 employés féminins.	{ 2,280 } { 3,480 }	136,710
<hr/> 93			
Indemnité de résidence			22,890
Indemnité familiale			12,078
			<hr/>
			386,928
		TOTAL GÉNÉRAL fr.	3,901,928
		Soit fr.	<hr/> 3,902,000

Le crédit demandé pour 1924 est limité aux travaux et achats de terrains qui peuvent être réalisés au cours de la dite année et qui constituent la continuation ou l'achèvement des travaux et achats en cours.

Les crédits à prévoir pour les années ultérieures diminueront au fur et à mesure de l'aménagement définitif des cimetières et des tombes, jusqu'à se réduire à une faible allocation pour l'entretien et la surveillance des tombes et des lieux de sépulture.

ART. 68. — *Réquisition de véhicules automobiles.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Le crédit est nécessaire pour assurer le paiement des créances arriérées relatives aux réquisitions de 1914.

ARTICLE 9 DE LA LOI.

Pour subvenir aux besoins de notre armée, le Ministère de la Défense Nationale se trouve encore dans la nécessité absolue de recourir à des Gouvernements étrangers qui sont seuls en situation de procurer aux services du susdit département certaines catégories de matériel et munitions indispensables.

C'est ainsi que nous devons, entre autres, procéder à des achats de matériel militaire, en France, notamment.

Mais alors que l'acquisition en France des dits matériels et munitions n'avait rencontré aucune difficulté jusqu'ici, voici que le Gouvernement français fait connaître qu'il est désormais obligé, en raison de la limitation des crédits dont il dispose, d'appliquer aux cessions de matériels à l'étranger, les règles édictées par l'article 22 de la loi budgétaire française du 12 avril 1922, ainsi conçu :

« ART. 22. — Aucune demande de cession faite par un service public à un autre service public, aucune commande adressée à une administration, à un service industriel de l'État, et dont le montant doit être encaissé parmi les produits de ce service, ne pourra recevoir satisfaction, avant que le service cessionnaire en ait opéré le versement, ou, si la commande est supérieure à 50,000 francs, avant que le service cessionnaire ait constitué au profit du cédant une provision égale aux onze douzièmes du montant de la cession ou de la commande évaluée en tenant compte du prix des matières et de la main d'œuvre. »

Ces considérations expliquent la nécessité pour le département de la Défense Nationale, de solliciter une dérogation aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.
